

Les liens entre la prostitution et la traite sexuelle : Manuel pour comprendre

PAR MONICA O'CONNOR ET GRAINNE HEALY

2006

Préparé à l'occasion du projet coordonné conjointement par la Coalition Contre la Traite des Femmes (CATW) et le Lobby Européen des Femmes (LEF) afin de promouvoir des mesures préventives pour lutter contre la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle: un partenariat entre des organisations non gouvernementales et les gouvernements de Suède et des États-Unis.



« Nous, survivantes de la prostitution et de la traite, réunies aujourd'hui pour cette conférence de presse, déclarons que la prostitution est une violence à l'encontre des femmes. Les femmes dans la prostitution ne se sont pas réveillées un jour en « choisissant » d'être prostituées. Ce sont la pauvreté, un passé d'abus sexuel, les proxénètes qui tirent avantage de nos vulnérabilités, et les hommes qui nous achètent pour le sexe de la prostitution qui font ce choix pour nous. » (Manifeste, conférence de presse conjointe CATW-LEF, 2005)

TABLE DES MATIÈRES

Pages	
3	Introduction <ul style="list-style-type: none">• À quoi sert ce manuel ?• Un outil ressource• La Coordination du projet• Objectifs généraux• Contexte étayant le travail de la lutte contre la traite et la prostitution
6	SECTION 1 Les facteurs qui conduisent les femmes et les enfants dans l'industrie du sexe.
8	SECTION 2 Les différents chemins qui mènent à l'industrie du sexe et les tactiques des trafiquants et des proxénètes.
10	SECTION 3 La demande: les hommes comme consommateurs, acheteurs sexuels et exploiters de femmes et d'enfants.
12	SECTION 4 Le langage du choix, du consentement et des droits en lien avec les femmes prostituées et trafiquées.
14	SECTION 5 Impact et conséquences pour les femmes trafiquées et prostituées: la prostitution, une forme de violence à l'encontre des femmes.
16	SECTION 6 En réponse aux arguments en faveur de la légalisation/ décriminalisation.
18	SECTION 7 Rejeter les fausses distinctions et parvenir à plus de clarté. Nommer la traite et la prostitution comme une forme de violence à l'encontre des femmes.
22	SECTION 8 Actions et résultats engendrés par des positions adoptées sur la prostitution et la traite.
24	SECTION 9 Les profits de la traite et de la prostitution.
26	SECTION 10 Les inégalités sociales/ de genre et leurs conséquences sur la traite et la prostitution.
28	SECTION 11 Etude de cas.
32	SECTION 12 Mécanismes internationaux des droits humains pour combattre la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Rapports et prises de positions politiques utiles.
36	Bibliographie.
39	À propos des auteures.

Introduction

Les Nations Unies estiment que la traite aux fins d'exploitation sexuelle affecte 80% des personnes trafiquées. Les femmes et les enfants constituent la majorité (NU, 2003). Selon une estimation, l'Europe de l'Ouest est destinataire de 120.000 femmes et enfants chaque année (Commission Européenne, 2001). Le Département d'État américain considère que globalement 600.000 à 800.000 personnes sont objets d'une traite interne et transfrontalière chaque année, et que parmi elles, 80% sont des femmes ou des jeunes filles et 50% des mineurs. (US Département d'État, 2005)

D'autres estimations européennes avancent que 253.000 femmes et jeunes filles ont été trafiquées dans l'industrie du sexe dans les années 1990-1998, dans les 12 pays de l'UE. Le nombre total des femmes dans la prostitution dans ces pays a augmenté à plus d'un demi-million. À Vienne, en Autriche, près de 70% des femmes prostituées viennent de l'Europe de l'Est. Dans les quartiers «lanterne rouge» d'Allemagne, on trouve environ 15.000 femmes de Russie et de l'Europe de l'Est. Selon une étude de l'Organisation Internationale de la Migration (UNESCO, 2004) nombre d'entre elles sont dans des bordels, des «sex clubs», des salons de massage et des saunas contrôlés financièrement par des groupes criminels de la Fédération russe, de Turquie et de l'ex-Yougoslavie.

Dans la région du Sud Est de l'Europe, incluant l'Albanie, la Bosnie et Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Kosovo, l'ARY de Macédoine, la Roumanie, la Serbie et le Monténégro. 90% des femmes étrangères dans l'industrie du sexe seraient victimes de la traite et 10 à 15% de ces femmes et jeunes filles ont moins de 18 ans. La majorité des victimes de la traite sont recrutées en Albanie, en Bulgarie, en Moldavie et en Roumanie. Les femmes et les jeunes filles sont le plus souvent trafiquées initialement pour le marché local. Elles sont déplacées d'un endroit à un autre et sont vendues à l'étranger après quelques temps. (HWWA, 2004)

À quoi sert ce manuel ?

Ce manuel cherche à étudier et à mettre en lumière les liens entre la traite et la prostitution, en soulignant l'égalité de genre et la demande. Il a été initialement réalisé pour les 13 pays participant au projet conjoint de la Coalition contre la Traite des Femmes (CATW) et du Lobby Européen des Femmes (LEF) intitulé Promouvoir des mesures préventives pour combattre la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle: un Partenariat entre les gouvernements de la Suède et les Etats-Unis et des Organisations Non Gouvernementales.

Les femmes engagées dans les projets locaux de la CATW/LEF, pour combattre la traite et la prostitution, ont ressenti le besoin de réunir dans un seul document accessible, des idées, des recherches et des arguments pour soutenir leur travail de prévention. Dans le cadre de l'initiative conjointe CATW/LEF, il a été décidé de réaliser ce type de publication sous la forme de ce manuel. Il peut être utilisé comme outil ressource pour toute ONG ou groupe ou autorité gouvernemental qui souhaite combler certaines lacunes existantes dans des programmes contre la traite, à savoir: les liens entre la prostitution et la traite, l'importance des programmes et des politiques fondés sur l'égalité de genre, le statut juridique de l'industrie du sexe, et la demande masculine pour la prostitution que promeut la traite sexuelle.

Un outil ressource

Ce manuel peut être utilisé comme ressource pour la rédaction, l'éducation, le travail avec les femmes et les hommes qui cherchent à combattre la traite et à juguler le développement de l'industrie du sexe, au niveau local ou mondial. Il peut servir à celles et ceux qui sont en contact avec les médias qui, la plupart du temps, ne s'intéressent pas au facteur essentiel de «la demande», et préfèrent plutôt fixer leur attention sur les femmes dans la prostitution. Ils ont le plus souvent une voix partisane aux côtés de celles et de ceux qui promeuvent le prétendu «droit à se prostituer». Ils romantisent la prostitution comme un «travail du sexe», défendant par là même les intérêts propres de l'industrie du sexe.

Ce manuel contient des citations et des références, des concepts et des recherches sur la prostitution et la traite. Il aide également à donner une voix à celles qui ont survécu aux abus sexuels et à l'exploitation. Il est structuré en chapitres qui comprennent une introduction ou un positionnement, suivi de points précis qui soulignent des réalités succinctes, des recherches ou des commentaires pertinents. Chaque chapitre du manuel peut ainsi servir de référence au fur et à mesure que des points spécifiques apparaissent à ceux et celles qui réalisent des projets, qui sur le terrain ou au niveau des politiques cherchent à combattre la prostitution et la traite sexuelle. Les références des citations se trouvent dans la bibliographie.

Ce manuel propose aussi une liste et un résumé des mécanismes des droits humains pertinents, ainsi que des rapports et des déclarations politiques européennes qui pourront être utiles pour promouvoir la protection des femmes et combattre la traite et l'exploitation sexuelle.

Grainne Healy & Monica O'Connor
2006

La coordination du projet

Le projet, ***Promouvoir des mesures préventives pour combattre la traite des êtres humains***, est coordonné par deux ONG partenaires : la Coalition contre la Traite des Femmes (CATW) et le Lobby Européen des Femmes (LEF).

Depuis 1988, la CATW est l'ONG tête de file dans la lutte contre l'exploitation sexuelle, avec des branches dans les principales régions du monde. Fortement impliquée au niveau international, elle a changé les termes du débat sur la prostitution et la traite dans plusieurs endroits du globe et à l'ONU et a influé sur les lois contre la traite et l'industrie du sexe, aux Philippines, au Venezuela, au Mexique, au Bangladesh, au Japon, en Suède et aux USA.

Le Lobby Européen des Femmes est une ONG composée de coordinations nationales ONG de femmes dans les 25 pays membres de l'Union Européenne et des pays en voie d'adhésion, ainsi que de 22 ONG européennes et internationales. La mission du LEF est d'obtenir l'égalité entre les femmes et les hommes, d'éliminer les discriminations et la violence envers les femmes et d'assurer le respect de leurs droits fondamentaux. En 1998, il adoptait en AG une motion de lutte contre la traite et la prostitution et œuvre aussi pour que l'achat de services sexuels soit pénalisé à travers l'Europe.

Objectifs généraux

L'initiative, ***Promouvoir des mesures préventives pour combattre la traite des êtres humains***, coordonnée par la CATW et le LEF, en partenariat avec le Gouvernement de Suède et le Bureau de surveillance et de lutte contre la traite du Département d'Etat des Etats-Unis, a pour but de soutenir des groupes ciblés et de promouvoir un réseau durable d'ONG, dans l'UE, les pays de l'Est et d'autres choisis parmi les pays indépendants CIS.

Ce projet de Prévention de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants veut :

- ▶ Sensibiliser aux causes fondamentales de la prostitution et de la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle.
- ▶ Développer et partager des « bonnes pratiques » durables et des stratégies entre les partenaires du projet.
- ▶ Promouvoir des mesures de prévention, y compris des initiatives législatives, sociales, judiciaires et éducatives pour décourager la demande pour l'exploitation sexuelle qui favorise la traite et mettre en avant la loi suédoise qui interdit l'achat de services sexuels.
- ▶ Encourager des alternatives légales et des mesures politiques pour contrer les tentatives de légalisation, de réglementation et de décriminalisation des différentes activités de la prostitution.

Contexte étayant le travail de la lutte contre la traite et la prostitution

L'égalité de genre

Le projet promeut des actions concernant la situation des femmes dans les pays d'origine de la traite sexuelle, considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue la base de toute démocratie. Les femmes des nouveaux Etats membres de l'Union Européenne, dans l'Europe du Sud Est et dans les pays voisins sont confrontées à des conditions économiques précaires et subissent plus la pauvreté que les hommes, avec moins de possibilités de formations, des revenus et les aides sociales en régression.

La pauvreté

La pauvreté en tant que telle crée et soutient la traite. Il faut donc sensibiliser sur les méthodes des recruteurs et des trafiquants qui manipulent les femmes pauvres et sans méfiance pour les exploiter, principalement dans la prostitution.

La demande

L'attention portée sur l'offre exige une attention comparable sur la demande. Il ne suffit pas de ne s'intéresser qu'aux victimes. Des mesures de sensibilisation doivent également souligner la responsabilité de ceux qui achètent les femmes dans la prostitution, et leur rôle stratégique dans la chaîne de la traite.

Les droits fondamentaux des femmes

On doit agir dans le domaine des droits fondamentaux des femmes. Les gouvernements doivent reconnaître que la traite et la prostitution sont liées et qu'elle constitue une violence. C'est pourquoi il est nécessaire de confronter la volonté politique des gouvernements. Il est urgent que les Etats mettent en place des sanctions efficaces contre les proxénètes, les trafiquants et les acheteurs.

Les actions du projet

Les partenaires de chaque pays ont élaboré des plans d'action afin que la violence à l'encontre des femmes soit une priorité.

On éte ciblés des parlementaires, les responsables politiques, les représentants gouvernementaux, les autorités publiques régionales et locales, la police et les autorités judiciaires, les ONG, les journalistes, les chercheurs et autres groupes et individus concernés, dans les nouveaux Etats membres de l'UE ainsi que les pays qui aux frontières envisagent de légaliser ou de réglementer différentes activités liées à la prostitution.

Promouvoir des mesures de prévention pour combattre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

Un partenariat entre des ONG et les gouvernements de la Suède et des Etats-Unis

- ▶ Les Balkans : la Croatie, la Serbie et le Monténégro, l'Albanie et le Kosovo;
- ▶ L'Europe du Sud Est : la Bulgarie, la Russie, la Moldavie;
- ▶ Des Etats membres de l'UE : la Hongrie, la Rép. Tchèque, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie.

Le projet développe des activités dans chaque pays avec consultations et séminaires et toutes autres initiatives de conscientisation, ainsi qu'une conférence finale dans les Balkans sur la promotion de la paix.

Le projet conjoint produira un document de recherche, faisant apparaître les législations et politiques actuelles ou proposées, avec mise en exergue des tendances législatives et les meilleures pratiques.

Que signifie la légalisation de l'exploitation sexuelle ?

Lorsque la prostitution est légalisée et l'industrie du sexe dépenalisée, l'exploitation sexuelle est légitimée. Cela apparaît clairement dans le langage et la terminologie utilisée pour décrire l'industrie du sexe et ses victimes.

Les clients

Les mots « client » et « consommateur » sont utilisés pour décrire l'abuseur masculin, l'agresseur, le prostitueur, l'exploiteur sexuel qui achète pour le sexe.

Le secteur ou marché du sexe

L'industrie du sexe devient un élément de marché. Elle offre aux acheteurs toutes sortes d'exploitation sexuelle d'adultes et d'enfants. Les personnes trafiquées ou dans la prostitution peuvent être des enfants des deux sexes, des femmes jeunes ou adultes, prostitués ou trafiqués. L'industrie du sexe ne discrimine pas et ne s'embarrasse pas de ces fausses distinctions. Toutes les victimes se trouvent dans la même industrie, légale ou illégale, dans la rue, les clubs, dehors ou à l'intérieur, les peep shows, l'Internet.

Les entrepreneurs du sexe

Grâce à la légalisation, les proxénètes et les exploiters sexuels se transforment en hommes d'affaire légitimes, « propriétaires commerciaux » des femmes et des lieux de rencontres ainsi que fournisseurs d'autres proxénètes et propriétaires de clubs. Ils cherchent à satisfaire les besoins des « consommateurs/abuseurs » en toute occasion et maximisent leurs profits par le biais de méthodes légales ou illégales. Les violences perpétrées contre les victimes ne les concernent pas, pas plus que leur santé, sauf si elle est en rapport avec la demande.

L'économie étatique du sexe

Au nom des clients, l'Etat facilite, règlemente et agit comme un proxénète/entremetteur. Sous l'apparence de protéger les droits des victimes, leur santé et leur sécurité, il veille à ce que la fourniture ne manque pas et tire profit de l'industrie. La collusion légale et illégale se perpétue. L'Etat ne peut rester « neutre » sur ces questions. Lui qui règlemente promeut et protège le « consommateur » n'a que faire de la santé et de la protection des femmes dans la prostitution, car les concepts de « choix » et de « travail du sexe » ont remplacé la réalité de leur exploitation et la font disparaître.

Le choix

On considère que les femmes et les jeunes filles choisissent activement le « travail du sexe » comme un travail légitime. La réalité de l'exploitation sexuelle inhérente au fait de se prostituer est niée et reste indépendante du prétendu ou réel degré de pouvoir que les femmes affirment selon les situations et les moments de leur vie. La coercition, l'abus et la violence sont perpétrés à des niveaux variables, selon les moments, et de façon plus ou moins grave selon les individus. L'industrie du sexe est un environnement en soi dangereux et toutes les femmes qui s'y trouvent dans sont violées et exploitées sexuellement.

Les fournisseurs

Les méthodes des trafiquants, des souteneurs et proxénètes peuvent différer selon les contextes nationaux ou internationaux, mais leurs intentions sont identiques – tirer des bénéfices de l'exploitation des femmes et des jeunes filles. Les conséquences sont toujours dévastatrices.

L'offre

Le corps des femmes et des jeunes filles fournit le marché. Elles sont vulnérables à l'exploitation sexuelle en raison de facteurs personnels et/ou socio-economiques/politico/culturo/raciaux.

SECTION 1

POSITION Points à considérer

La demande masculine pour un approvisionnement de femmes et d'enfants est la raison fondamentale de la traite et de la prostitution. Les inégalités de genre, la mondialisation, la pauvreté, le racisme, les migrations et l'effondrement de toute stabilité économique pour les femmes sont des facteurs qui, à l'échelle du monde, créent les conditions qui les poussent dans l'industrie du sexe.

La majorité des personnes trafiquées sont des femmes et des jeunes filles, provenant essentiellement de pays en développement ou en transition économique. Les formes multiples de discrimination et leurs conditions désavantagées contribuent à leur vulnérabilité. Les études indiquent que les femmes et les enfants exploités dans l'industrie du sexe locale (et non pas trafiqués) subissent les mêmes privations économiques et le même parcours d'abus sexuels. La condition de sans abri, d'avoir été enfermée dans une institution et/ou d'addiction aux drogues sont quelques uns des facteurs qui les rendent vulnérables à l'entrée dans la prostitution.

Les facteurs socio-économico/politiques affectant la traite et la prostitution

L'UNESCE identifie plusieurs facteurs qui poussent un grand nombre de femmes et de jeunes filles dans la prostitution en Europe centrale. Parmi ceux qui les incitent à risquer l'immigration illégale, on trouve : une insécurité économique accrue, de plus grands risques de chômage et de pauvreté, des opportunités limitées pour l'immigration légale ainsi que la résurgence de pratiques traditionnelles discriminatoires.

► **Transformation de la parité**

Les femmes participent moins à la vie politique et en sont exclues. Leurs intérêts, leurs demandes et problèmes spécifiques sont ignorés en raison de leur marginalisation. Les femmes subissent le plus les coupures budgétaires sociales, qui comprennent les allocations familiales, les réformes dans les domaines de la santé, des soins et des retraites. Les privatisations favorisent les hommes. Les dénationalisations sont imprégnées de préjugés masculins, et les femmes en tirent globalement moins d'avantages.

► **Perte de la sécurité de l'emploi**

La compétition grandissante sur le marché du travail, le chômage et la perte de la sécurité de l'emploi ont miné les revenus et la situation économique des femmes. L'écart salarial entre les femmes et les hommes s'est accentué. On les retrouve de plus en plus dans le travail partiel, dans le secteur informel, ou avec des contrats hors nor-

mes. Elles doivent accepter des emplois mal payés et subissent un chômage caché et de longue durée.

► **Une discrimination de genre ouverte et de plus en plus de harcèlement sexuel sur le lieu de travail.**

► **La féminisation de pauvreté**

Parmi les chefs de famille, ce sont les mères qui travaillent qui subissent le plus la pauvreté. Leur proportion dans les secteurs irréguliers, illégaux et informels de l'économie est considérable. Ce facteur est important dans leur vulnérabilité à la traite.

► Les transformations dans la parité politique et économique affectent inévitablement les stéréotypes, les perceptions et les attitudes sociales. On voit resurgir des pratiques traditionnelles discriminatoires.

► Les changements négatifs dans la parité politique et économique, affectent forcément les attitudes, les perceptions et les stéréotypes sociaux et encouragent la résurgence de pratiques discriminatoires traditionnelles.

► Les activités économiques informelles, la criminalité et la corruption. La migration interne de régions pauvres ou en déclin vers des grandes villes, la migration transfrontalière entre pays voisins, et l'émigration permettent aux groupes criminels de générer des profits. Il n'existe aucune forme de réglementation humaine de la migration pour le travail. Cela place les travailleurs migrants, y compris les femmes, face au risque de l'exploitation et des abus.

Les conditions qui poussent les femmes et les enfants dans l'industrie du sexe

► La réglementation de l'immigration dans de nombreux pays économiquement avancés génère des mesures restrictives qui encouragent le développement rapide du trafic de migrants et de la traite des personnes. La différence de salaires entre pays et des contrôles plus strictes de l'immigration, contribuent à créer les conditions favorables au trafic de migrants et à la traite des personnes. (UNESCE 2004)

Facteurs internes/ personnels qui affectent celles qui sont trafiquées et prostituées

► Dans différentes études internationales, les femmes et les jeunes filles dans la prostitution rapportent, en majorité, qu'elles ont été victimes de violence masculine dans leur enfance. Dans une étude menée sur 130 personnes prostituées à San Francisco, il a été trouvé que 57% d'entre elles ont été abusées sexuellement dans l'enfance et 49% ont été physiquement agressées. (Farley & Barkan, 1998) De même, le Conseil pour des alternatives à la prostitution de Portland, Oregon, indique que 85% de victimes survivantes interviewées pour leur étude, avaient été victimes d'inceste dans l'enfance et 90% avaient été physiquement abusées. (Hunter 1993) Les chercheurs s'accordent sur le fait que l'âge moyen d'entrée internationalement dans la prostitution est de 14 ans pour les filles. (Ekberg, 2002)

► La plupart du temps c'est un membre de leur famille qui prostitue les enfants de moins de 12 ans, en les donnant/venant pour des emplois où ils seront exploités sexuellement. Pour nombre de jeunes personnes qui ont été entraînées dans la prostitution avant l'âge de 18 ans, et plus particulièrement avant 16 ans, l'abus intra familial ou communautaire semble un précédent significatif. James et Myerling avaient souligné ce lien dès 1977. 65% de leur échantillon d'adolescentes engagées dans des activités prostitutionnelles avaient été abusés sexuellement. Ils notent: «le traumatisme de l'objectivation sexuelle précoce peut être un des facteurs qui influe sur l'entrée de certaines femmes dans la prostitution». Une recherche au RU, (Kinnel, 1991) fut la première étude moderne qui commença à explorer le lien entre l'abus des enfants, l'enfermement dans des institutions et la prostitution enfantine. Fondée sur les interviews de 22 jeunes femmes qui avaient été dans des institutions et par la suite dans la prostitution, la recherche trouva que la moitié d'entre elles avaient été impliquées dans l'exploitation sexuelle commerciale avant de quitter l'institution, à savoir avant 16 ans, et 4 d'entre elles avaient connu la prostitution avant d'entrer dans l'institution. (Kelly & Regan, 2000).

«La femme qui s'appelle Lolli fait son lit blanc et net avec soin, arrangeant ses coussins de soie à fanfreluches en une rangée élégante. 'Personne ne choisirait vraiment cette manière de vivre' dit elle, 'personne... certains jours vous vous sentez très déprimée. ...parfois' - elle couvre son visage- 'c'est comme si votre âme était blessée'.» (Daily Mirror, Jan 25th, 2006)



SECTION 2

POSITION

Les trafiquants et les proxénètes prennent pour cible les femmes et les jeunes filles aux fins d'exploitation sexuelle, que ce soit pour l'industrie locale du sexe ou pour la traite. Ils exploitent des contextes socio-économiques, culturels et personnels pour attirer, contraindre et dominer leurs victimes.

Elles sont soumises à de multiples formes de violences et d'abus. Les méthodes et les tactiques peuvent varier selon les moments mais les intentions sont similaires à celles des auteurs masculins de violence conjugale, en cela qu'ils cherchent à maximiser le contrôle et la docilité de leurs victimes.

Les récits des otages, des prisonniers politiques et des survivants de tortures et d'incarcération aux quatre coins du globe ont une similarité troublante. On utilise les mêmes procédés que pour soumettre les femmes à l'intérieur du foyer, dans la prostitution et dans la pornographie. Ils comprennent: l'infliction systématique et répétitive de traumatismes psychologiques, l'utilisation de techniques organisées de désappropriation de soi et de déconnexion, la sollicitation constante de la frayeur par des éclats de violence imprévisibles et irréguliers, des menaces sur la famille et l'entourage, la persuasion que l'agresseur est omniprésent et la destruction du sens d'autonomie de la victime. (Herman, 1992)

Points à considérer

► La mise à pas par des techniques de tortures diverses dites « assaisonnement » est un mécanisme de contrôle bien institutionnalisé, qui assure une obéissance parfaite et la mise en esclavage. Les femmes s'identifient et se soumettent au propriétaire de bordel ou au proxénète... Elles commencent à vivre pour le présent, consciente qu'elles n'ont aucun contrôle sur leur vie économique, émotionnelle, physique et sexuelle. Les femmes et les enfants sont tout d'abord confrontés à la terreur immédiate de l'enlèvement, de la tromperie et de l'abus. Les victimes tentent de donner un sens à ce qui leur arrive et cherchent des moyens de s'échapper, mais toutes les références extérieures qui permettent de maintenir leur identité ont été éliminées. Elles comprennent qu'elles ne peuvent s'échapper. Elles sont physiquement confinées et cachées, et on surveille leurs moindres interactions et mouvements. (D' Cunha, 2002, à partir d'interviews avec des femmes indiennes, thaïlandaises, philippines dans la prostitution. 1991, 1998, 2001).

► Barnardos, l'organisation pour les enfants au R.U. a identifié quatre phases pour piéger les jeunes femmes dans la prostitution:

Prendre au piège

- Impressionner la jeune femme
- Gagner sa confiance
- Lui faire croire qu'il est le seul à la comprendre vraiment
- S'assurer qu'elle tombe amoureuse de lui, en lui offrant des cadeaux, y compris une bague
- Revendiquer le statut de petit ami

Créer de la dépendance

- Devenir plus possessif
- La convaincre de détruire des objets importants pour elle et/ou rejeter ceux qu'elle affectionne
- Changer son nom
- Détruire tous liens avec sa vie précédente
- L'isoler

Prendre le contrôle sur elle

- Décider où elle va, qui elle voit, ce qu'elle porte, mange et pense
- Utiliser des menaces et si nécessaire la violence
- Faire respecter des règles mesquines
- Être imprévisible et peu fiable
- Lui demander des preuves d'amour

Une domination total

- Créer une victime volontaire consentante
- S'assurer qu'elle se plie à ses désirs
- Exiger qu'elle accepte d'être sexuellement possédée par un de ses amis
- Exiger qu'elle accepte d'être enfermée à clef dans la maison
- La convaincre qu'il a besoin qu'elle gagne de l'argent, et que le meilleur moyen, et le plus facile, est de vendre du sexe (Barnardos, 1998)

► Une jeune femme interviewée dans une petite étude en Irlande décrit le processus d'être formée et contrainte dans la prostitution:

« J'avais quitté l'institution à 16 ans. À mes 18 ans, j'avais déjà été abusée et battue par des hommes avec qui j'avais des relations sexuelles. Lorsque je rencontrais G, il le savait. Il me

Les différents chemins qui mènent à l'industrie du sexe et les tactiques des trafiquants et des proxénètes

couvert d'attention et de cadeaux. Après trois mois de vie commune, je découvris qu'il dirigeait un bordel. J'en devins la réceptionniste, mais après une visite de la police, il l'a fermé. Il dit ensuite qu'il n'avait pas d'argent, qu'il avait tout dépensé pour moi. Il n'arrêtait pas de dire: « comment allons nous vivre, manger, nous habiller? » Il me menaçait et m'a forcée à aller dans la rue. Je détestais ça... la première nuit, je ne cessais de trembler. Je ramenaient entre 200£ et 300£ chaque nuit, mais je n'en voyais jamais la couleur. Même lorsque j'étais malade, terrifiée, ou que j'avais été violée, il m'obligeait à y retourner. J'ai dû gagner des millions durant ces trois années mais je n'ai jamais vu l'ombre d'un penny... Et parfois même je n'avais pas assez à manger. » Hannah, (O'Connor, Wilson, 2005)

Les femmes trafiquées en Irlande décrivent avoir été vendues et achetées à de multiples reprises par les trafiquants à travers différents pays. Elles parlent d'enfermement à clef dans des maisons sous leur surveillance constante, et d'y avoir été battues, affamées et violées. Si elles ne coopèrent pas, leurs familles au pays seront menacées. On leur dit aussi qu'on les donnera à des propriétaires encore plus dangereux. (O'Connor, 2004)

'Une jeune femme forcée dans l'industrie du sexe ici (Irlande) a révélé la manière dont elle était confinée dans une maison et devait avoir des relations sexuelles avec des centaines d'hommes. Elle a dit qu'elle avait été amenée en Irlande pour être vendue dans la prostitution' (Irish Independent, 29 Janvier, 2006)

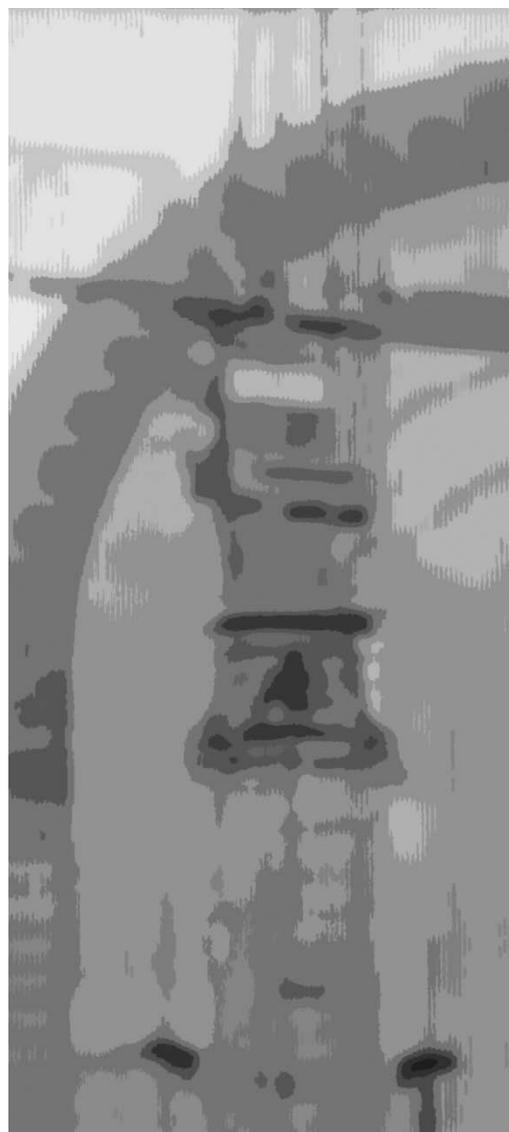
Les proxénètes et les trafiquants exploitent des pratiques traditionnelles et culturelles pour contrôler au maximum leurs victimes. Dans son étude sur la prostitution en Italie, Esohe Aghatise (2004), identifie différentes méthodes utilisées en fonction de la région d'origine des femmes et des jeunes filles.

► C'est un phénomène tout à fait particulier qui a été souligné par la police italienne. En comparaison avec d'autres nationalités de personnes trafiquées pour la prostitution, les jeunes filles nigérianes doivent subir bien moins de contrôle physique de la part de leurs exploitateurs. Elles n'en ont pas besoin car les rites qu'elles doivent subir ont une emprise psychologique. Les jeunes filles sont vendues à des « Madames » et doivent passer par des rituels spécifiques de la magie « juju ». Elles promettent de payer leurs « dettes » sans faire de problèmes et de ne jamais révéler à la police l'identité de leurs trafiquants et des « Madames ».

► En jouant sur une relation de confiance et d'affection, avec la promesse de revenus faciles, des hommes albanais sans scrupules parviennent à obtenir le consentement des familles pour emmener leurs jeunes filles et jeunes femmes vers ce qu'elles croient être de meilleures opportunités. Mais pour les Albanaises, c'est l'honneur de la famille qui les lie et la peur de déshonorer leur nom, ce qui équivaut à une peine de mort. Lorsqu'elles se retrouvent dans la prostitution, elles sont écartelées entre leurs rêves d'amour déçu de la part d'un homme qui leur avait promis l'amour éternel, la souillure de leur réputation qui les empêchera de jamais retourner chez el-

les, et le risque d'être tuées par les membres masculins de leur famille pour avoir sali le nom familial.

► Fréquemment, les jeunes filles bulgares et ukrainiennes révèlent qu'elles ont été enlevées sur le trajet de retour de l'école ou du travail. Lorsqu'elles se retrouvent dans la prostitution, elles sont contrôlées physiquement et doivent être toujours à portée de vue. Elles sont facilement vendues ou données entre bandes. Des femmes rapportent des incidents d'une extrême violence. Elles sont battues à l'aide de ceintures, plongées dans des bains d'eau glacée, et autres situations d'une extrême gravité. (Aghatise, 2004)



SECTION 3

POSITION Points à considérer

La raison fondamentale de la prostitution et de la traite aux fins d'exploitation sexuelle est la demande masculine pour des femmes et des jeunes filles qui peuvent être achetées et sexuellement exploitées. Sans cette demande, l'offre de femmes et de jeunes filles ne serait pas nécessaire et le marché s'effondrerait.

La prostitution et l'industrie du sexe promeuvent le mythe d'une sexualité masculine qui doit être satisfaite par l'achat de femmes et d'enfants. Cela exige que l'on crée un groupe cible de femmes destinées à être légitimement violées et exploitées sexuellement.

Les hommes abuseurs peuvent ainsi agir en toute impunité parce qu'ils savent que les femmes dans la prostitution ne seront ni crues ni prises au sérieux par le système de justice criminelle. De nombreux abuseurs se servent des vulnérabilités de ces femmes, telles que l'habitude de la drogue, afin d'agir aussi abusivement qu'ils le désirent.

► Les hommes qui fréquentent les bordels, les clubs de strip tease, les salons de massage, les agences d'escortes et les trottoirs veulent un accès illimité aux femmes et aux jeunes filles de divers pays, cultures et milieux. Cette demande constante pour de la « marchandise nouvelle » est moteur dans le commerce international des femmes et des filles. Si les hommes ne prenaient pas pour acquis leurs droits explicites à acheter et à exploiter sexuellement des femmes et des filles, ce commerce n'existerait pas. (Ekberg, 2002)

► De nombreux universitaires et militants considèrent la demande masculine pour le sexe de la prostitution comme la cause première de l'expansion de l'industrie du sexe, sans laquelle les proxénètes, recruteurs et trafiquants ne tireraient aucun profit à chercher à s'approvisionner en femmes. Cela peut paraître simpliste, sans nuance, ou conceptuellement faux; cependant le marché de la prostitution ferait faillite sans consommateurs masculins. (Raymond, 2004)

► La puissance sexuelle masculine réclame par conséquent l'existence d'une catégorie séparée de femmes, achetées et sexualisées publiquement, qui permet ce qui ne peut être assumé dans le cadre de contextes légitimes d'agissements sexuels tel que le mariage. Ainsi les femmes dans la prostitution existent comme autant de corps sexualisés et marchandisés, pour être appropriés, disséqués, fragmentés, usés et abusés. Elles servent les intérêts de la biologie mascu-

line et son besoin de variété, de fantaisie et d'hégémonie sexuelle. (Herman, 1992)

► Les auteurs de violence conjugale exigent que leurs victimes prouvent une obéissance et une loyauté totale par le sacrifice de toute autre relation. Les agresseurs sexuels demandent que leurs victimes trouvent la plénitude sexuelle dans la soumission. Le contrôle absolu constitue la dynamique du pouvoir au cœur même de la pornographie. L'appel érotique de ce fantasme pour des millions d'hommes terriblement normaux, favorise une industrie immense dans laquelle les femmes et les enfants sont abusés, non pas dans l'imagination mais en réalité. (Herman, 1992)

► Le traitement de la prostituée par le client représente un déni de sa subjectivité et de son humanité, et cela, quel que soit le profil de ce dernier, qu'il soit soumis, flatteur ou abuseur. Le processus de déni provient et renforce des images profondément misogynes. De même qu'en payant pour le plaisir sexuel, le labeur physique et/ou en considérant comme disponibles des parties du corps humain, le prostitué paie en fait la femme prostituée pour être une personne qui n'en n'est pas une. L'essence même de la transaction s'articule autour du fait qu'elle est un objet, non un sujet. Il n'y a, et ne peut y avoir, aucune considération, attention, ni plaisir mutuels dans le contrat prostitutionnel. Le projet tout entier est d'assurer qu'une partie est objet et l'autre sujet, qu'une partie n'utilise pas son désir personnel comme critère pour déterminer des actes sexuels qui

La demande : les hommes comme clients, acheteurs et exploiters sexuels de femmes et d'enfants

tout à la fois ont lieu et pas lieu. (O'Connell Davidson and Sanchez Taylor, 1998)

► Contrairement à la position soutenue par ceux qui défendent la prostitution et qui considèrent qu'il faut la distinguer de la traite, les hommes qui achètent les femmes et les jeunes filles dans la prostitution n'ont que faire de cette rhétorique. Ils ne demandent pas aux femmes et aux filles si elles sont volontaires ou si elles sont forcées, si elles sont locales ou si elles ont été trafiquées dans le pays. Peu leur importe si la femme a plus de 18 ans ou moins, car ils recherchent la femme la plus vulnérable. En réalité, de nombreux hommes qui utilisent les jeunes filles font appel aussi à des femmes adultes. Les hommes utilisent les corps des femmes et des filles encore, encore et encore... leurs vagins, anus, bouches pour leur plaisir sexuel et comme réceptacle à l'éjaculation. La prostitution n'est pas une libération sexuelle, c'est une humiliation, une torture, un viol, une exploitation sexuelle qui doit être nommée comme telle. De fait, les hommes qui utilisent des femmes et des filles dans la prostitution sont des prédateurs sexuels et des violeurs. (Ekberg, 2002)

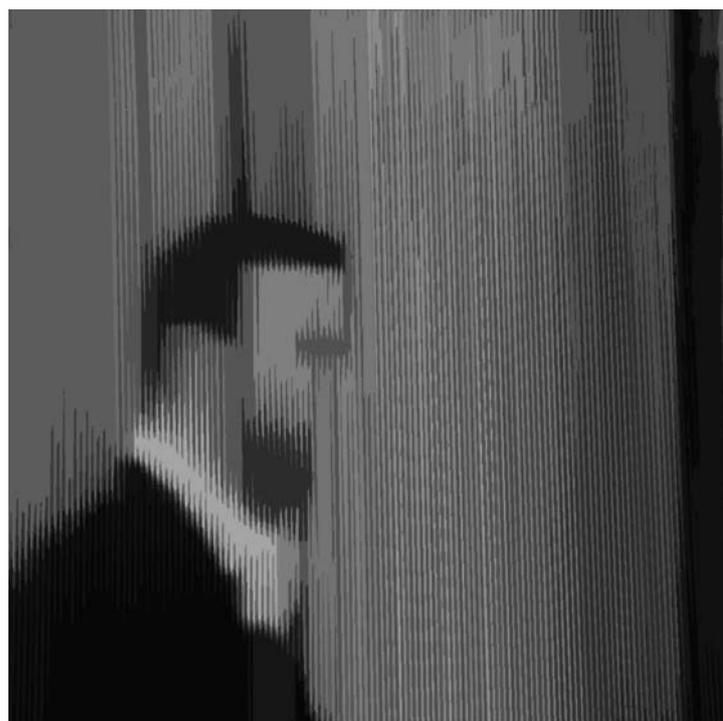
► En dernière analyse, la sexualité dans la prostitution appartient à l'expérience sexuelle masculine. C'est lui qui jouit du pouvoir de l'argent, de la conquête, d'une gratification sexuelle et de son ego, et réalise sa misogynie avec impunité. C'est lui qui se leurre en voulant croire qu'il est le choix subjectif d'une femme ou de plusieurs femmes. Les hommes justifient cet abus de beaucoup

de manières, y compris en affirmant que le sexe dans la prostitution fait partie de leurs besoins biologiques, une expression de la masculinité, quelque chose qui a lieu entre deux individus consentants, que cela fait partie de la culture naturelle, une expérience sexuelle demandée et appréciée par les femmes. Payer pour le sexe est une autre façon d'apaiser la conscience. (D'Cunha, 2002)

► Il est aussi courant de défendre la prostitution en affirmant qu'elle prévient la violence à l'encontre des femmes, qu'elle agit comme une forme d'exutoire, une soupape de sûreté. En dehors de la représentation essentialiste implicite de la sexualité masculine, cet argument ne peut perdurer qu'en ignorant deux faits. De nombreux utilisateurs de prostituées cherchent délibérément des enfants/jeunes femmes à abuser. C'est une évidence criante. Les femmes et les enfants dans l'industrie du sexe sont à la fois recherchés en tant que tels et/ou parce qu'ils sont vulnérables aux agressions physiques et sexuelles des clients, exploiters, organisateurs et étrangers. (Davies 1994a, 1994b; Hoigard et Fins-tad, 1992; O'Neill 1995a; Silbert et Pines 1984). Cette position équivaut à accepter que les femmes et enfants prostitués soient les cibles légitimes de la rage et de la haine masculines des femmes, et que, par voie de conséquence, la violence qu'ils subissent n'est pas réellement une « violence à l'encontre des femmes » ou un « abus d'enfants ». (Kelly & Regan, 2000)

► Les touristes sexuels forment un groupe bien plus divers que nombre de documents officiels et de rapports des médias l'affirment. Certains sont des abuseurs d'enfants qui voyagent pour cela (et souvent filment pour la pornographie les abus qu'ils commettent). On trouve également des groupes d'hommes dont l'intérêt est d'avoir du sexe, et qui ne font pas de différence entre une femme adulte ou une enfant. Cela a aussi un caractère collectif, pas seulement lorsqu'il s'agit d'organisations volontaristes et des mises en réseaux, mais aussi lorsque des groupes d'hommes s'organisent pour voyager ensemble et « apprécier » tout ce qui est offert dans leur destination de vacances, y compris acheter du sexe à bon marché. Ce groupe établit des réseaux temporaires non structurés avec ceux qui affichent les mêmes intérêts. (Kelly & Regan, 2000)

11



SECTION 4

Les concepts de 'consentement' et de 'choix' sont toujours utilisés à tort par ceux qui promeuvent la légalisation de la prostitution. Ces termes sont inexacts et trompeurs lorsqu'ils s'appliquent aux situations spécifiques et limitées où les femmes et les filles sont piégées ou forcées dans l'exploitation sexuelle.

Le langage des droits civils et humains est aussi déformé par les lobbies pro-prostitution. Ils parlent du «droit» à travailler dans la prostitution, du droit à s'organiser en syndicats comme 'travailleurs', du droit à la santé et à la protection sociale, du droit à contrôler l'environnement dans lequel ils travaillent, du droit à travailler dans de meilleures conditions. Ils laissent entendre que, sans la légalisation de la prostitution, les femmes ne pourraient avoir accès à ces droits et que de fait, celles et ceux qui résistent à la légalisation nient les droits de femmes.

Promouvoir la prostitution comme une carrière légitime ou un service sexuel nie et rend invisible l'exploitation et la violence qui lui sont propres et que subissent les femmes et les jeunes filles.

Les lobbies pro-prostitution utilisent le langage de la libération sexuelle pour promouvoir l'idée du libre choix à disposer de son corps. Ils affirment que celles et ceux qui s'opposent à la légalisation nient aux femmes le droit de vendre leur propre corps.

Personne n'a le droit de subir une violation. Toute personne a le droit d'être libre de toute violation.

Celles et ceux qui argumentent en faveur de la légalisation soutiennent que les conditions de «travail» optimales consistent pour une femme à servir 5 à 7 hommes par jour, à être pénétrée vaginalement, analement ou oralement. Cela signifie un minimum de 25 hommes par semaine. Dans n'importe quel autre contexte, cela s'appellerait une violation des droits humains fondamentaux et non des conditions de travail acceptables.

Points à considérer

Le consentement

► L'analyse fautive qui est faite de la violence masculine contre les femmes par les lobbies pro-prostitution est particulièrement dangereuse car elle invente deux catégories de femmes. Celles qui ne «consentent» pas au viol, à l'exploitation sexuelle et à la prostitution, et celles prostituées qui, par le fait même qu'elles acceptent l'argent payé par les acheteurs, auraient consenti à toutes les violences auxquelles ces derniers les soumettent. (Ekberg, 2002)

► Le consentement n'est pas une baguette magique qui permet de trouver l'existence de l'oppression. Le consentement au viol est une réalité de l'oppression. L'oppression ne peut être jaugée en fonction du degré de «consentement», puisque même dans l'esclavage, il existait certaines formes de consentement, ce consentement étant défini alors comme l'incapacité à voir ou à s'octroyer le droit à une autre alternative. Si par exemple le consentement avait été le critère permettant de déterminer si l'esclavage est une violation de la dignité humaine et des droits fondamentaux, il n'aurait jamais été reconnu comme tel. En effet, un élément important de l'esclavage est l'acceptation de leur condition par nombre d'esclaves. (Barry, 1995)

► L'utilisation du mot consentement est une violation des droits économiques, civils, politiques, sociaux physiques et sexuels. Il se fonde sur des valeurs sexistes répandues qui affirment que les femmes qui sont engagées dans des activités sexuelles commerciales ont le droit de refuser des

demandes sexuelles masculines, ou établissent les termes de la rencontre sexuelle. Cette impunité masculine les rend ainsi vulnérables au viol. Les femmes qui ont soi-disant dit «oui» à la prostitution n'ont donc pas le droit de dire «non» au viol et, en réalité, sont blâmées lorsqu'elles sont violées. (D'Cunha, 2002)

► L'adage «qui ne dit mot consent» est appliqué de façon erronée aux femmes dans la prostitution. On blâme celles qui restent silencieuses... car elles auraient dû dénoncer l'abus... alors que le silence de la plupart d'entre elles est le résultat de l'intimidation, de la terreur, de la dissociation mentale et de la honte. Leur silence, tout comme le silence des femmes battues, ne doit jamais être faussement interprété comme un consentement. (Farley, 2004)

► Personne n'a le droit de consentir à ce que son propre corps soit traité de n'importe quelle manière, par exemple qu'il soit violemment agressé. Un tel consentement ne peut être donné car cela contredit les valeurs fondamentales de notre législation. On doit témoigner du respect au corps humain, respect qui serait sapé si l'on tolérait les agressions violentes entre personnes. (Westerstrand, 2002)

► Ce mouvement n'a pas été manipulé par des concepts tels que le consentement. Il savait que lorsque la force est une forme normalisée du sexe, que lorsque le non est compris comme un oui, quand la peur et le désespoir produisent l'acceptation, et le fait d'accepter est compris comme un consentement, ce consentement perd alors tout son sens. (Mac Kinnon, 1990)

Le langage du choix, du consentement et des droits par rapport aux femmes prostituées et trafiquées

Le choix

► Kathleen Barry (1995) démontre l'inanité du «choix» en soulignant que la prostitution n'existe pas pour les femmes et ne parle pas d'elles, mais s'adresse aux hommes. Il importe peu que les femmes affirment le droit ou le choix d'être prostituées ou qu'elles elles se perçoivent comme victimes d'abus masculin. Le comment et le pourquoi de l'entrée des corps des femmes pour des consommateurs masculins importent nullement au marché. (Jeffreys, 1998)

► Même dans les contextes les plus coercitifs comme la traite, le «choix» peut encore apparaître à certains niveaux, par exemple, le «choix» de tenter de payer la dette plutôt que de se rapprocher de la police. C'est le contexte dans lequel le choix est exercé et quelles sont les alternatives si jamais il en existe, qui demeure la question cruciale. De même, dans la situation la plus «libre» où une femme adulte travaille pour elle-même et a la maîtrise du contrat qu'elle établit avec son client, l'interaction qu'elle a avec lui est toujours une d'exploitation. (O'Connell Davidson, 1998)

► Il existe un parallèle entre l'interdiction du commerce d'organes et celui du corps des femmes. Même si certaines personnes choisissent de vendre leurs organes, cela ne peut être toléré. Cette idée qui affirme que le corps humain est digne d'être protégé de toute exploitation et commercialisation a conduit les pays européens à interdire totalement la vente du matériel biologique en son entier (excepté le lait maternel, les ongles et les cheveux) ainsi que l'interdiction du don d'organes entre personnes qui ne sont pas proches. Ils n'ont pas étendu cette protection aux

femmes qui ont «choisi» de survivre par l'exploitation sexuelle de leur corps. (Westerstrand, 2002)

La liberté sexuelle

► Invoquer la liberté de se prostituer est une méthode efficace. Curieuse liberté quand on sait que ceux qui la défendent si vigoureusement la refusent pour eux-mêmes, pour leurs enfants, leurs femmes, leurs sœurs ou amies. Le nouveau code pénal espagnol ne pénalise que le proxénétisme coercitif. Il utilise l'expression perverse: «le droit à la libre autodétermination sexuelle» qui se réfère ostensiblement aux prostituées. Mais en réalité, cette notion ne peut s'appliquer qu'aux «prostitueurs», à savoir aux clients. La seule personne à exercer sa liberté sexuelle est l'utilisateur de service, le consommateur. (Carracedo, 2002)

► Les lobbies pro-prostitution pervertissent le langage du droit des femmes en matière de choix et d'orientation sexuelle. Ils suggèrent que la demande des femmes à contrôler leur corps signifie implicitement qu'elles ont aussi le droit de vendre leurs propres services sexuels si elles le souhaitent. La prostitution, bien entendu, n'est pas une «orientation». Le droit de choisir d'aimer une personne du même sexe n'est pas une comparaison appropriée avec celui de choisir d'être utilisée comme un matériau brut, dans la gigantesque industrie capitaliste du sexe. (Jeffreys, 1998)

Le «travail du sexe»

► Ce mythe, qui cache la nature abusive de la prostitution, est illustré dans l'idéologie des libéraux sexuels qui affirme, de façon erronée, que la prostitution

est un choix de carrière, qu'elle incarne la libération sexuelle des femmes, que les prostituées établissent les conditions économiques et sexuelles de leurs relations avec les consommateurs, que si les femmes y entrent librement, les interactions proxénètes/prostituées relèvent de relations réciproques entre des bénéficiaires sociaux ou des agents commerciaux, et qu'être une prostituée ou un proxénète est une occupation traditionnelle et acceptable dans les communautés noires. (Giobbe, 1990)

► À l'intérieur de la rhétorique qui cherche à établir l'industrie du sexe comme une «carrière» légitime, certaines questions sont rarement posées. Quel type de «profession» est-ce donc, où aucune qualification n'est requise (sauf d'être préférablement femme et jeune), aucune mobilité de carrière n'est possible, et où ni ceux qui utilisent les prostituées, ni ces dernières la voit comme une aspiration pour eux/elles mêmes ni pour leurs enfants? (Kelly & Regan, 2000)

► Certains affirment avec le plus grand sérieux qu'il n'y a pas de différence entre un travail paramédical et la prostitution. En fait, aux Pays-Bas, des femmes ont été employées par certains conseils municipaux comme «samaritains sexuels». Ces femmes (et quelques hommes) rendent régulièrement visite pour fournir des «services sexuels» à des hommes (et à quelques femmes) qui sont handicapés physiques et/ou mentaux, ou qui vivent dans des maisons de retraite. En 1998, il y a eu 2200 «visites» de ce type en Hollande. (Daley, 2001), (Ekberg, 2002)

SECTION 5

POSITION Points à considérer

Être prostituée signifie par essence d'être systématiquement exploitée sexuellement et a inévitablement un impact dévastateur sur le bien être physique et mental des femmes et des jeune filles.

La prostitution est une violence à l'encontre des femmes

► Pour comprendre pourquoi la violence est intrinsèque à la prostitution, il est nécessaire de savoir ce que représente le sexe de la prostitution. Le service sexuel qui y est fourni est le plus souvent un acte violent, dégradant et abusif. Il peut s'agir d'un acte sexuel entre un acheteur et plusieurs femmes, entailler une femme avec une lame de rasoir, l'attacher aux pieds de lit et la fouetter jusqu'au sang, la battre avec des ceintures, la brûler à la cigarette, couper ses bras, ses jambes et ses parties génitales, uriner et déféquer sur elle. (Raymond et al 2002)

Taux de mortalité

► Le Comité spécial sur la pornographie et la prostitution de la Commission canadienne (1985) a trouvé que le taux de mortalité des femmes dans la prostitution était 40 fois supérieur à celui de la population générale. Une étude sur la mortalité de 1600 femmes dans la prostitution aux U.S. a indiqué qu'« aucune population féminine jamais étudiée jusqu'alors n'avait, de près ou de loin, pareil pourcentage de morts par assassinat ». (Potterat et al., 2004). Dans cette étude, les meurtres constituaient 50% des morts des femmes dans la prostitution. (Farley, 2004)

► Selon Europol, on trouve chaque année des centaines de corps de femmes trafiquées qui sont mortes sous les coups, par balles ou étranglées. En 2002, 22 femmes sont mortes de froid en traversant une chaîne de montagne en direction de la Grèce pendant un blizzard. (HWWA, 2004)

Violence physique et blessures

► Les femmes qui ont été dans la prostitution présentent les mêmes incidents de blessures traumatiques cérébrales (TBI) (par suite d'avoir été battues, frappées à la tête y compris à coup de pieds, d'avoir été étranglées ou d'avoir eu la tête projetée sur des objets tels que des tableaux de bord), que ceux documentés pour les survivants de torture (Jacobs & Iacobino, 2001) et les femmes battues (Valera & Berenbaum, 2003), (Farley, 2004)

► Dans ce rapport sur cinq pays, les indicateurs montrent que le taux et la fréquence de la violence et de la domination sont extrêmement élevés, avec presque 80% d'atteintes physique, plus de 60% d'agressions sexuelles, plus de 80% d'abus émotionnels, plus de 70% de menaces verbales, et presque 70% par l'utilisation de drogues et d'alcool. (Raymond et al., 2002)

Le viol

« si le viol est défini comme n'importe quel acte sexuel non voulu, alors la prostitution a un taux extrêmement élevé de viols, parce que nombre de survivantes de la prostitution la perçoivent presque toujours comme des actes sexuels non voulus, ou même selon les mots d'une femme, comme un viol payé... la prostitution est comme un viol. C'est comme lorsqu'à 15 ans j'ai été violée. J'avais le sentiment de quitter mon corps. Je veux dire que c'est ce que j'ai fait quand cet homme m'a violé. Je me suis projetée dans le plafond et me suis abruti car je ne voulais pas ressentir ce que je sentais. J'avais très peur. Et lorsque j'étais dans la prosti-

Impact et conséquences pour les femmes trafiquées et prostituées : la prostitution, une forme de violence à l'encontre des femmes

tution, j'utilisais cette méthode tout le temps. J'anesthésiais mes sensations. Je ne me sentais pas à l'intérieur de mon corps. En fait je quittais mon corps et partais quelque part ailleurs avec mes pensées et sensations, jusqu'à ce qu'il se retire, et que ce fut fini. Je ne sais comment l'expliquer autrement que par le fait que c'était comme un viol. Je subissais un viol.» (Giobbe, 1990)

Les agressions verbales

► On a démontré et reconnu pour les femmes battues, que l'impact de constantes agressions verbales à caractère sexuel est traumatique et durable. Les femmes prostituées sont sujettes à des attaques verbales continuelles, humiliantes, au langage sexuel dégradant. Ces insultes ont pour but de les abaisser et de justifier leur exploitation. On peut les décrire comme des «attaque verbales toxiques». (Giobbe, 1990)

«Cela abîme de l'intérieur. Vous devenez dans votre propre esprit ce que ces gens font et disent avec vous. Vous vous demandez comment vous vous permettez de faire cela et pourquoi ces personnes veulent vous faire cela.» (S in Farley, 2004)

La santé sexuelle et reproductive

► De manière constante, on trouve que les complications gynécologiques sont à mettre en relation avec la contrainte sexuelle. Cela inclut des saignements vaginaux et des infections, des fibromes, la régression du désir sexuel, des irritations génitales, des douleurs durant les relations sexuelles, des douleurs pelviennes chroniques et des infections du système urinaire. (OMS, 2000)

► Il existe une abondante documentation médicale dénonçant la transmission du VIH aux prostituées par les prostitueurs via les relations vaginales et anales. Le viol, être contrainte ou convaincue d'avoir un acte sexuel sans préservatif en échange de plus d'argent, est la cause fondamentale des infections des femmes et des jeunes filles. Dans une étude canadienne, 89% des clients refusaient le port du préservatif (Cunningham and Christensen, 2001) et dans une autre faite aux US, 47% des femmes affirment que les hommes s'attendaient à des actes sexuels sans préservatifs. 73% ont dit qu'ils offraient de payer plus pour avoir du sexe sans préservatif, et 45% disaient que les hommes devenaient violents si les femmes insistaient pour l'utiliser. (Raymond, Hughes et al., 2001)

► Les femmes expérimentent l'abus et la dissociation dans la prostitution. La prostitution a un impact profond sur la relation sexuelle intime qu'elles ont avec un compagnon. Funari décrit ainsi ses sentiments après seulement un an de travail dans un Peep show.

«Au travail, lorsque mes mains touchaient mon corps, elles ne trouvaient qu'un «produit». Hors du travail, mon corps avait une continuité et une intégrité. La nuit dernière, au lit après le travail, j'ai touché mon ventre, mes seins. Ils étaient comme ceux de Capri (son nom dans le peep show) et ils refusèrent de redevenir miens. Lorsque (son compagnon) m'embrassa, je reculai automatiquement de son contact. Choqués, nous nous sommes séparés et nous sommes regardés fixement. La réalité s'était envolée et il était

devenu comme l'un d'eux» (Funari in Farley, 2004)

Les conséquences sur la santé mentale

► Les survivants de la torture, les otages et les victimes de toutes formes d'abus sexuels décrivent constamment la dissociation. S'abstraire de la réalité émotionnelle, abandonner son corps pour se distancer de ce qui se passe est un phénomène reconnu. C'est une des graves conséquences de l'abus sexuel et ça reste pourtant une partie nécessaire de la prostitution, une stratégie essentielle de survie utilisée par les femmes. (Herman, 1992)

► L'utilisation de drogues et d'alcool pour anesthésier la douleur et tenir dans la prostitution conduit à des addictions durables et a de multiples conséquences pour la santé mentale. Les femmes décrivent constamment le besoin d'être défoncées et saoules pour supporter la nuit, même si elles sont conscientes qu'il existe un danger à ne pas se tenir en état d'alerte. (Lawless & Wayne, 2005)

15



SECTION 6

POSITION Points à considérer

La légalisation promeut l'industrie du sexe comme un commerce légitime et une carrière acceptable pour les femmes et les jeunes filles. C'est avec l'approbation de l'Etat que les proxénètes peuvent garantir l'approvisionnement de femmes et de jeunes filles pour l'exploitation sexuelle

La légalisation supprime tous les obstacles légaux au proxénétisme, aux souteneurs et aux bordels. Les trafiquants peuvent utiliser des permis de travail pour amener des femmes étrangères dans l'industrie de la prostitution, en cachant le fait que ces dernières ont été trafiquées, en leur apprenant à se décrire elles-mêmes comme des « travailleuses du sexe migrantes » indépendantes.

La légalisation promeut l'expansion de toutes les formes d'exploitation sexuelle, des enfants comme des femmes adultes. Cela inclut des danseuses sur tables, des clubs d'esclavage et de discipline, des peep shows, des téléphones roses et la pornographie.

Les affirmations selon lesquelles la légalisation est nécessaire pour protéger la santé des femmes sont utilisées pour dissimuler la réalité; l'industrie cherche uniquement à protéger celle des consommateurs ainsi que leur sécurité. Il n'existe aucune « zone protégée » pour les femmes dans l'industrie du sexe.

Lorsque les barrières légales disparaissent, les barrières sociales et éthiques s'évaporent également, et l'on peut ainsi traiter les femmes comme des marchandises sexuelles. La légalisation de la prostitution envoie un message aux jeunes générations d'hommes et de garçons selon lequel les femmes sont des objets sexuels et la prostitution est inoffensive et amusante.

► Nous pensons que le patronage d'Etat de la prostitution est une des causes essentielles de la traite sexuelle. Nous appelons patronage d'Etat ce qui constitue la prostitution légalisée ou réglementée. Même si les systèmes de réglementation varient, il demeure un élément commun à tous. Le système de prostitution est en lui-même accepté et légitimé par l'Etat. Le terme de patronage d'Etat indique que dans ces systèmes qui reconnaissent l'industrie du sexe comme une entreprise légitime, l'Etat devient de fait un autre proxénète, vivant des revenus de la prostitution des femmes. (Raymond, 2002)

► Les services dans les bars du sexe qui font intégralement partie du secteur légal du divertissement dans des régions de l'Asie du Sud Est incluent : du sexe hétérosexuel; de la prostitution homosexuelle; le go-go; le lap dancing où les femmes dansent sur une estrade à moitié ou totalement nue, où l'une s'assoie sur les genoux d'un homme, tournant, se balançant et le stimulant explicitement; des actes sexuels hors normes et très chers et des spectacles de sexe live. Ces derniers spectacles comprennent des actes risqués spécialisés comme : l'insertion et l'éjection vaginale de lames de rasoirs, de bouteilles en verre, de flèches, de cigarettes, de serpents et d'oiseaux par la maîtrise des muscles abdominaux et vaginaux; des performances sexuelles avec des animaux; des actes hétérosexuels et homosexuels à double pénétration. Avec le développement de l'industrie, la diversification des services sexuels, et

par voie de conséquence, de leur bizarrerie, semble se développer, ce qui dans le même temps intensifie la violation des femmes. (D'Cunha, 2002)

► Les commerces légalisés du sexe fournissent des lieux où le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle et la violence à l'encontre des femmes sont perpétrés en toute impunité... les prostituées qui achètent les femmes, les groupes qui promeuvent la légalisation de la prostitution et les gouvernements qui soutiennent le patronage par l'Etat des industries du sexe constituent un triple partenariat qui met en danger toutes les femmes. (Farley, 2004)

► La santé et la protection des femmes sont constamment utilisées comme la raison de promouvoir la légalisation. Quatre des cinq raisons données pour la légalisation en Nouvelle-Zélande concernaient la protection et la santé des « travailleurs du sexe » et la santé publique, et la cinquième était de protéger les enfants. La Commission de compensation des accidents en Nouvelle-Zélande qui établit l'estimation des risques pour les différents métiers a classé la prostitution comme un travail plus sûr que garde d'enfants ou ambulancier! Malheureusement, les propositions de santé publique qui ordonnent des contrôles médicaux pour les femmes, cherchent à protéger les acheteurs masculins et non les femmes dans la prostitution. Sinon, ils auraient également ordonné les examens des acheteurs masculins. (Farley, 2004)

► En fin de compte, « le sexe protégé » et les programmes

En réponse aux arguments en faveur de la légalisation / décriminalisation

d'utilisation de préservatifs assurent l'approvisionnement de femmes prostituées en meilleure santé pour les acheteurs masculins. Ils autorisent les propriétaires de bordels à renvoyer les femmes infectées et à amener des stocks frais de corps de femmes. Un programme de santé publique plus efficace et plus éthique veillerait à promouvoir la santé et la sécurité des femmes dans l'industrie du sexe, tout en travaillant en même temps au démantèlement de cette industrie. (Raymond, 2002):

► En Espagne, les souteneurs ont créé une organisation nationale, légalement enregistrée au Ministère de l'emploi. Ils se définissent eux-mêmes comme « entrepreneurs du sexe ». L'objectif de cette association est que :

« Les femmes prostituées soient vendues comme n'importe quel objet de consommation; saines, propres et comportant une garantie de qualité au bénéfice des « prostituées » ainsi qu'une date de péremption. » (Carracedo, 2002)

Des zones protégées: pour qui ?

► La création d'une zone gérée – même à court terme – peut donner l'impression que les communautés approuvent, ou du moins sont obligées d'accepter la prostitution de rue et l'exploitation des femmes. Même si les zones aménagées peuvent peut-être offrir une occasion d'améliorer la protection physique des personnes impliquées, il n'existe aucune protection suffisante pour éviter aux femmes les atteintes inhérentes à ce commerce dangereux. (UK, Co-ordinated Prostitution Strategy, Home office, Janvier 2006)

► Andrea Dworkin décrit la situation dans une ville des U.S., Minneapolis, où la population est pour 96% blanche contre 4% de personnes de couleur, la plupart noirs ou américains natifs.

« Comment se fait-il que 100% du territoire de la pornographie se trouve dans les quartiers noirs ? Si on l'avait balancé du ciel, on ne serait jamais arrivé à pareil résultat. » C'est pourtant ce qui se produit. Ces parties des villes sont économiquement dévastées. Les commerces légitimes s'en vont. Les hommes de tous les quartiers de la ville viennent la nuit pour acheter de la pornographie et faire la chasse aux femmes. Les crimes et la violence contre les femmes et les enfants augmentent, et personne ne s'y rend depuis d'autres quartiers, sauf pour y acheter de la pornographie. Nos villes ont une nouvelle forme de ségrégation créée par les effets sociaux de la pornographie. (Dworkin, 1990)



Julie Bindel – The Guardian, Samedi 15 mai 2004

J'ai visité la plus vieille zone de tolérance d'Europe, fréquemment décrite par les défenseurs de la légalisation comme l'exemple type de bonne pratique. Au contraire d'autres zones qui ont été fermées en raison de l'activité criminelle, celle-ci, m'a-t-on dit, fonctionne aussi parfaitement qu'une horloge. À la station de police Marco Polo à Utrecht, à une demi-heure en voiture d'Amsterdam, je rencontre l'officier Jan Schoenmaker, responsable du maintien de l'ordre de cette zone... Schoenmaker est fier de son travail. Il nous emmène dans l'enceinte où se déroulent les actes sexuels, juste derrière Tippelzone. Il y a 12 places de parking séparées par des cloisons de 6 pieds de haut, ainsi qu'un stationnement pour les cyclistes ou ceux qui préfèrent se tenir debout pour le sexe. « La municipalité n'a pas encore nettoyé », explique-t-il. « Ils le font le dimanche ». Le sol des boxes est jonché de kleenex, de préservatifs usagés et de mégots. Il y a des boîtes de nourritures vides, des paquets de cheveux et d'excréments humains et un incongru papier cadeau froissé. Dans l'un des boxes, un slip d'homme gît au milieu des débris. Comment une zone réservée peut-elle protéger les femmes ? « Elles doivent se rendre à la station de police pour s'enregistrer avant de commencer le travail. Ainsi nous sommes sûrs qu'elles ne sont pas trafiquées ou mineures. De plus, en cas de disparition nous savons qui rechercher. » Schoenmaker traduit quelques graffitis sur le mur: « chers mecs en caisse, on vous hait. On veut vous extirper autant d'argent que possible. » En réponse, gribouillé en face, « Enculées de putes, il faut vous baiser jusqu'à ce que vous tombiez au sol. On vous baise et on vous suce jusqu'à ce que votre con vous fasse très mal. Merci » Est-ce que les femmes vous rapportent des agressions violentes ? « Oh oui, on en reçoit. Je recommande que les boxes soient peints de couleurs différentes, pour qu'une femme puisse dire, 'j'ai été violée dans le box rouge', ce qui permettrait de faire plus aisément les tests d'ADN. Imaginer la recherche de l'ADN au milieu de tout cela » soupire-t-il, pointant du doigt l'amoncellement d'objets détrempés de sperme qui recouvrent le sol. Il n'y a pas de doute, Schoenmaker se soucie des femmes du quartier. Sans doute est-ce la raison pour laquelle la zone n'a pas été menacée de fermeture. ... Rebecca sort du froid, et s'impatiente pour parler. Pale et mince, elle me dit qu'elle a 19 ans, mais semble plus jeune. « Je ne fais le trottoir que le temps d'économiser assez pour acheter une voiture. » Son petit ami la mis sur le trottoir lorsqu'elle avait 15 ans. Bien qu'elle ait réussi à lui échapper, elle n'a pas pu quitter la rue. « Je n'ai pas eu de chance en le rencontrant, et il n'y avait personne pour m'aider. Par certains côtés, la zone de tolérance est bonne, mais cela facilite le fait de continuer. Tout le monde semble accepter ce mode de vie, mais je ne l'aime pas. » ... Ali et Moïud sont les travailleurs sociaux de service, coordonnant la distribution des préservatifs et des aiguilles. Ali embrasse chaque préservatif en guise de bonne chance avant de le donner. « C'est pour qu'elles aient rapidement des clients », explique-t-elle. Il y a beaucoup de compétition ici. « De jeunes hommes qui semblent chercher des femmes vont et viennent sur leurs bicyclettes, ainsi que quelques hommes qui font du « lèche-vitrine » – qui roulent en dévisageant les femmes sans aucune intention d'acheter. L'un d'eux se masturbe ostensiblement. La police est invisible.

SECTION 7

POSITION Points à considérer

L'industrie du sexe a la capacité d'offrir aux acheteurs toutes les formes d'exploitation sexuelles; elle ne fait de discrimination envers personne, enfants des deux sexes, jeunes femmes, femmes adultes, femmes ou enfants prostituées ou trafiquées.

L'industrie ne rejette aucune demande des consommateurs. Elle s'assure que leurs besoins soient toujours satisfaits. Elle ne se préoccupe ni des actes de violence perpétrés contre les victimes, ni de leur santé.

Le lobby pro-prostitution fonde ses arguments sur une série de fausses distinctions qui ne se reflètent pas dans la vie des femmes et des enfants dans l'industrie du sexe. Il promeut les idées suivantes: la prostitution et la traite ne sont pas liées; on doit distinguer entre prostitution libre et forcée; les femmes et les enfants ne peuvent être protégés que par des maisons closes légales; la prostitution des adultes est différente de celles des enfants; celles et ceux qui s'opposent à la légalisation nient l'autonomie des femmes; il existe des côtés «adoucés et inoffensifs» dans l'industrie pornographique.

La traite et la prostitution

► Les femmes et les filles sont contrôlées par des proxénètes et sont trafiquées dans la prostitution et pour le travail forcé dans leur propre pays. La contrainte, l'abus et la domination existent. C'est l'objectif de l'exploitation plutôt que le mouvement des personnes à l'intérieur d'un pays ou à travers les frontières qui compte. (Jõe-Cannon, 2005)

► Que la traite soit locale ou internationale, les femmes endurent les mêmes violences et atteintes. Aux U.S., nous avons trouvé qu'un nombre plus important de femmes américaines qui se trouvaient dans les industries locales de la prostitution signalait des incidents plus importants et plus fréquents de violence que celles qui avaient été trafiquées vers les industries du sexe des U.S. Par exemple, 86% des femmes américaines dans la prostitution ont rapporté qu'elles avaient subi des violences physiques de la part des acheteurs, contre 28% de femmes étrangères. Bien que nous estimions que les femmes étrangères trafiquées rapportent moins les cas de violences pour des raisons diverses, les deux études indiquent néanmoins que les femmes dans les industries locales de prostitution subissent des formes de violences similaires à celles issues de la traite internationale. (Raymond et al., 2002)

Libre/forcée

► Affirmer qu'il est possible de tracer une frontière stable et claire entre la prostitution «libre»

et «forcée» nie les contextes dans lesquels il est peu pertinent d'avancer l'idée de «libre choix», comme par exemple, le fait que pour nombre de personnes, l'entrée dans l'industrie du sexe s'est faite par leur exploitation sexuelle en tant qu'enfant ou jeune. On doit donc aborder la question sous un autre angle, pour les adultes comme pour les enfants. Il ne faut plus se focaliser sur les chemins qui mènent à l'industrie du sexe, mais nous concentrer sur les contextes qui les maintiennent dans ce système, le manque d'alternatives économiques viables et d'options sociales, le rôle des consommateurs et de fournisseurs/exploiteurs qui permet de conserver l'aspect demande de l'équation. (Kelly & Regan, 2000)

► Dans des recherches, les femmes indiquent toujours que les établissements de prostitution, légaux ou non, ont peu fait pour les protéger. Aux Pays-Bas où la prostitution est légale, 60% des femmes prostituées ont souffert d'agressions physiques, 70% de menaces verbales ou de violences physiques, 40% ont subis des violences sexuelles et 40% ont été poussées dans la prostitution ou l'abus sexuel par des connaissances. (Vanwesenbeek, 1994)

► Une fois dans la prostitution, la femme réalise qu'elle ne maîtrise pas le choix du client, le rythme ou le prix du travail, ou la nature de l'activité sexuelle. Elle est la propriété partagée de n'importe quel homme qui paie pour son corps et pour le sexe. (D'Cunha, 2002)

► Selon Jocelyn Snow du Collectif de prostituées de Victoria,

Rejeter les fausses distinctions et parvenir à plus de clarté. Nommer la traite et la prostitution comme une forme de violence à l'encontre des femmes

la légalisation n'a pas amélioré les conditions dans lesquelles les femmes prostituées sont exploitées, (The Age, 28 Feb, 1999). Son étude sur l'impact de la légalisation sur les conditions d'exploitation auxquelles font face les femmes prostituées a montré que « la pire chose était les clients. Leur arrogance, leur odeur, leur violence, leurs demandes. Un client sur cinq insiste encore pour avoir du sexe non protégé. » (Sullivan and Jeffreys, 2002)

Le contrôle sanitaire

► Plusieurs facteurs se conjuguent contre l'utilisation du préservatif : le besoin pour les femmes de gagner plus, les femmes plus âgées qui sont moins attractives pour les hommes, la compétition avec d'autres lieux qui n'exigent pas de préservatifs, la pression des proxénètes qui, pour avoir plus d'argent, poussent les femmes à ne pas utiliser de préservatif, l'argent nécessaire à la drogue ou pour payer le proxénète, et le manque de contrôle sur leur corps qui caractérise en général les femmes dans les lieux de prostitution. (Raymond, 2004)

► Les campagnes d'éducation contre le VIH et autres stratégies pour réduire les risques et qui cherchent à amener les femmes prostituées à insister sur l'utilisation du préservatif, ne tiennent pas compte de la réalité de la victimisation. Les femmes battues, les femmes et les jeunes filles violées et abusées sexuellement à l'intérieur de la famille, filles sans foyers, toxicomanes et femmes dans la prostitution ne sont pas dans une position qui leur permet de faire respecter

l'utilisation du préservatif pour se protéger. Les abuseurs ont le pouvoir d'exercer la force, la contrainte et la persuasion et ne s'intéressent pas au bien être des victimes. (Farley, 2004)

Le débat enfants-adultes

► Les tentatives pour déconnecter la prostitution des adultes de celle des enfants, et de créer des frontières imperméables entre la prostitution « libre » et « forcée » sont vouées à l'échec, car elles sont motivées par des analyses à visées politiques. Ces distinctions et frontières disparaissent lorsque l'on regarde à travers la réalité des vies des enfants, des jeunes femmes et des adultes qui se trouvent dans les industries européennes (et autres) du sexe. Il n'existe pas de « marchés » séparés, l'un pour les enfants et l'autre pour les femmes et jeunes filles trafiquées. Pas plus qu'il n'existe de forme de prostitution qui, d'une manière ou une autre, n'exploite la dignité et l'intégrité de l'être humain. C'est le mélange de coercition, de tromperie, de dépendance et de choix qui fait que l'on entre et que l'on se retrouve piégée dans le système de prostitution. (Kelly & Regan, 2000)

► L'exploitation sexuelle des enfants est facilitée partout où les industries du sexe sont tolérées. En insistant sur une séparation absolue entre les enfants et les adultes, il devient impossible d'étendre la protection jusqu'à 18 ans et l'on se retrouve implicitement devant un profond problème de logique. Comment peut-on avancer qu'à une date donnée, cela est illégal et une exploitation (pour une jeune

de 15 ou de 17 ans), et que le lendemain, – le jour de son anniversaire – lorsqu'elle a 16 ou 18 ans, cela devient non seulement légal mais légitime, une question de choix, une forme de travail ? Par quel processus en l'espace de 24 heures, quelque chose qui est en soi une exploitation, se transforme en une question de choix et de consentement ? (Kelly & Regan, 2000)

Données sur la prostitution enfantine en Europe de l'Est

- **Estonie** – 20-30% des personnes prostituées sont mineures
- **Lettonie** – 40-50% des personnes prostituées sont mineures
- **Lituanie** – 200 enfants prostitués à Vilnius
- **Pologne** – Estimation de plusieurs centaines d'enfants dans la prostitution (1999)
- **Pologne / Allemagne** – la prostitution des mineurs sur les routes le long de la frontière. Ces jeunes de moins de 18 ans vivent comme des prisonnières dans des baraques aux abords des postes frontaliers
- **Roumanie** – 129 condamnations pour des infractions contre la prostitution de moins de 18 ans (1995)
- **Russie** – les enfants constituent 25% des personnes prostituées moscovites (1999)
- **Russie** – sur 750 jeunes filles enregistrées dans un centre d'accueil, 85% avaient été abusées et poussées dans la prostitution
- **Russie** – Moscou se targue d'avoir un club « nympho » où des mineures exécutent des strip tease et portent en tatouage la marque de leurs propriétaires. Quand elles atteignent l'âge de 14 ans, leur virginité est vendue au plus offrant

Toutes ces données proviennent de « Crossing Borders Project », 1998 dans Kelly & Regan, 2000.

Autonomie/victimisation

► Le mot victime a un sens littéral lorsque l'on décrit les destinataires de la violence et de l'abus, mais cela ne signifie pas que l'on reste dans un état permanent de « victimisation ». Les femmes peuvent absolument exprimer leur autonomie en prenant des décisions, mais il est probable que celles-ci soient prises dans l'angoisse, qu'elles soient fortement poussées par les circonstances et dépourvues de la jubilation de « choisir » entre plusieurs possibilités glorieuses pour l'exercice de leurs talents. (Jeffreys, 1998)

► Aucune femme ou enfant qui passe du temps dans l'industrie du sexe ne reste une victime passive. Elles/ils vont tenter d'utiliser n'importe quelle option ou choix disponibles pour protéger leur santé mentale et physique. Elles/ils utilisent leurs détermination chaque jour pour survivre. Mais celle-ci est fortement limitée par les conditions et les contextes de vie, que ce soit du fait de la domination des proxénètes, des trafiquants, d'un partenaire violent, ou d'un membre de leur famille, et/ou l'addiction à la drogue, à l'alcool ou aux deux. Dans de nombreuses analyses qui cherchent à mettre en évidence la détermination des enfants (et des femmes), on s'attache peu à faire la différence entre une action librement choisie et une stratégie de survie et pour tenir le coup. Il s'agit ici d'actes individuels en relation avec des nécessités propres et certaines situations qui sont déjà contraintes. (Kelly & Regan, 2000)

La prostitution de rue ou dans des locaux

► Les femmes exercent dans des endroits divers selon l'argent, la demande et le harcèlement policier. Une étude a montré que sur 119 réponses, 59% des personnes avaient été prostituées le plus longtemps dans des locaux en intérieur : clubs de strip tease, salons de massage, téléphones roses et services d'escorte. 66% avaient été dans la prostitution de rue sur de longues périodes (Kramer, 2003). 47 interviews en Nouvelle-Zélande ont été menées dans différents lieux : clubs de strip tease, téléphone rose, escorte, internet, peep shows, bars, la rue, bordels et bases militaires. 22% étaient des personnes trafiquées à l'intérieur du pays, et 6% venaient d'autres pays. (Farley, 2004)

► Dans une étude réalisée auprès de femmes dans des lieux légaux fermés aux Pays-Bas, celles qui étaient prostituées principalement dans les clubs, les bordels et les vitrines, souffraient d'un stress émotionnel considérable et d'une extrême nervosité. (Vanwesenbeek, 1994)

► Dans des interviews réalisées en Irlande (Lawless & Wayne, 2005), les femmes décrivent que malgré leurs tentatives de contrôler leur environnement, la violence des hommes était imprévisible :

« Vous montez dans des voitures avec des étrangers. Même les réguliers peuvent changer pour le pire. »

Rejeter les fausses distinctions et parvenir à plus de clarté. Nommer la traite et la prostitution comme une forme de violence à l'encontre des femmes

« Une fois, j'ai été violée. Rien ne le présageait. Nous venions de finir. Et soudain, il m'a poussé à nouveau dans sa voiture. Il a enlevé le préservatif et s'est introduit en moi par force. Rien d'étrange avant. Rien qui aurait pu le faire supposer. »

► Certaines études montrent que les femmes qui sont dans la prostitution à l'intérieur sont moins capables de maîtriser les conditions et leurs interactions avec les hommes. Boyer, Chapman & Marshall (1993) indiquent que les femmes dans les clubs de strip tease et les bordels maîtrisent moins leurs conditions de vie et font sans doute face à de plus grands risques d'exploitation, d'esclavage, d'atteintes physiques que les femmes dans la rue. Les femmes racontent comment elles peuvent se retrouver seules dans une pièce avec un client, sans pouvoir le refuser, ou s'avertir l'une l'autre, et qu'elles ne sont pas encouragées à rapporter la violence qu'elles subissent ou à poursuivre des clients violents. De plus, elles doivent aussi « servir » les proxénètes et les vigiles. (Farley, 2004)

► Les femmes de l'étude irlandaise (Lawless & Wayne, 2005) décrivent également la demande des consommateurs pour davantage de temps et d'intimité :

« Cela devenait de plus en plus difficile d'être avec les clients. Je détestais ça. Je changeais de lieu de travail jusqu'à un endroit de haut de gamme. Elle promettait aux clients plus que je n'en faisais, et ensuite les clients restaient les deux heures complètes. Avant, ils payaient pour une heure et restaient 20 minutes, mais ceux-ci en voulaient pour leur argent. »

Le côté plus « adouci » de l'industrie

► Certaines activités de l'industrie du sexe sont présentées comme moins dures, comme le « lap dancing » et les « peep shows » qui, prétend-on, n'exigent pas la pénétration. Pourtant, la ligne entre la prostitution et le « lap dancing » est si floue que certaines formes de « lap dancing » et « strip tease » impliquent aujourd'hui que l'on soit touchée, empoignée, pincée et que l'on stimule les organes génitaux des hommes. Holsopple (1998) a décrit les abus verbaux, physiques et sexuels que les femmes subissent dans la prostitution des clubs de strip, où l'on vous pince les seins, les fesses et les parties génitales, et où on vous donne des coups de pieds, on vous mord et vous gifle, on vous crache dessus, et on vous fait subir des pénétrations vaginales et anales. Dans les salles privées de lap dance, les consommateurs s'attendent au moins à éjaculer, mais le plus souvent envisagent la pénétration. (Farley, 2004)

Les liens avec la pornographie

► D'un côté, l'industrie mondiale du sexe, organise des divertissements sexuels dans des lieux divers et différents endroits du globe, avec des femmes et des enfants trafiquées à travers les frontières et des clients capables de voyager aisément dans des destinations sexuelles autour du monde. De l'autre côté, avec la technologie de l'Internet, le client peut se trouver sur un continent et diriger et voir en direct un spectacle de strip tease, ou l'abus sexuel d'un enfant ou d'une femme sur un autre continent. (D'Cunha)

► Comme l'a dit une femme : « Le porno, c'était le manuel. Des hommes nous montraient du porno pour nous enseigner les astuces du commerce et nous devons essayer d'imiter. Nous ne pourrions jamais assez souligner l'importance de cette influence ». (Auditions publiques devant le Conseil Municipal de Minneapolis, session 11, décembre 1983)

► Dans sa recherche sur 200 femmes dans la prostitution, Mimi Silbert reconnaît également le rôle joué par la pornographie dans la légitimation des brimades. Un peu moins de deux tiers des femmes travaillant alors dans la prostitution avaient 16 ans ou moins. L'étude a montré que les prostituées de rue considéraient que l'abus sexuel faisait partie de leur boulot, et que nombre d'entre elles avaient été abusées en dehors de cet environnement ou dans leur enfance avant leur entrée dans la prostitution. Nombre de descriptions de ces agressions sexuelles faisaient référence au rôle de la pornographie. Ces 200 femmes ont relaté 193 viols et 178 agressions sexuelles dans l'enfance. Dans les cas de viols, un quart (23%) racontait l'utilisation de la pornographie par le violeur... Plus d'un quart de ce groupe de jeunes prostituées avait été aussi exploité dans la pornographie infantile. (Silbert & Pines, 1984)

► À l'intérieur du système sexuel dominant, énoncé et reproduit dans la pornographie, les femmes sont définies et utilisées comme objets sexuels. Notre humanité est niée et nos corps sont violents au nom du plaisir sexuel. Les corps de nos sœurs sont littéralement commercialisés pour le profit. (Leidholdt, 1990)



SECTION 8

POSITION

Il est indispensable d'identifier les actions et résultats qui découlent de la position selon laquelle la prostitution et la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle doivent être éliminées.

Il est aussi nécessaire de connaître les conséquences inévitables lorsque l'on promeut la prostitution comme un commerce légitime et une carrière.

La vision selon laquelle la prostitution est une forme de violence à l'encontre des femmes a des implications majeures sur les services directs pour les femmes. Nos réflexions en tant que fournisseurs de services, influent sur nos interactions avec les femmes exploitées dans l'industrie du sexe. Les praticiens doivent savoir que lorsqu'ils maintiennent une position sur la prostitution qui la reconnaît comme une forme d'exploitation sexuelle, ils protègent les femmes de violences supplémentaires, et que cette posture est cohérente avec une attitude de non-jugement et de respect des droits des femmes.

22

Points à considérer

Deux séries de résultats très différents selon que les praticiens forme de travail.

LA PROSTITUTION COMME UNE VIOLENCE À L'ENCONTRE DES FEMMES

Conséquences légales/sociales/politiques :

- ▶ Législations et politiques qui pénalisent les acheteurs/proxénètes/industrie du sexe et dépenalisent les femmes.
- ▶ Législations, politiques et programmes qui considèrent les femmes comme des victimes et non comme des délinquantes.
- ▶ Intégration de la prostitution et de la traite dans les législations, les politiques et les programmes.
- ▶ Tolérance zéro vis-à-vis de la prostitution et de la traite
- ▶ Conscientisation accrue du public des violations vécues par les femmes exploitées dans la prostitution.
- ▶ Intolérance croissante pour l'autorisation et la promotion du droit des hommes à acheter et à sexuellement exploiter les femmes.
- ▶ Augmentation de la prévention par la connaissance des liens entre l'exploitation sexuelle des enfants et des adultes.

Conséquences sur les structures de services :

- ▶ Développement de programmes de sortie de la prostitution pour les femmes.
- ▶ Promotion d'alternatives pour ces femmes.
- ▶ Les réponses données aux victimes de l'exploitation sexuelle reconnaissent clairement que la prostitution est une forme de violence à l'encontre des femmes et les soutiennent dans cette reconnaissance.
- ▶ Davantage de recherche et d'information sur toutes les formes de violences sexuelles masculines.
- ▶ Focalisation sur la sécurité, l'élimination de l'atteinte et la prévention d'une nouvelle victimisation.
- ▶ Reconnaissance que la prostitution est toujours dangereuse et nuisible pour les femmes.
- ▶ Promotion du droit à sortir de la prostitution.
- ▶ Les hommes qui achètent les femmes dans la prostitution sont considérés comme des abuseurs et des exploiteurs sexuels.
- ▶ Rechercher la responsabilisation et des sanctions pénales pour les abuseurs/clients/proxénètes.
- ▶ Développer des réponses adaptées pour les femmes, les jeunes filles et les enfants qui ne distinguent pas entre un parcours d'entrée « libre » et « forcé ».

Actions et résultats engendrés selon les positions adoptées sur la prostitution et la traite

perçoivent la prostitution – une violence ou un choix et une

LA PROSTITUTION COMME CHOIX OU FORME DE TRAVAIL

Conséquences légales / sociales / politiques :

- ▶ Les législations et politiques qui légalisent / réglementent / dépénalisent l'industrie du sexe et la rendent acceptable.
- ▶ La prostitution est rendue glamour et devient un choix de carrière pour les femmes. Déni de la victimisation des femmes.
- ▶ Séparation de la prostitution et de la traite dans les législations, les politiques et les programmes.
- ▶ Expansion importante de l'industrie du sexe. Légitimation légale, sociale et éthique de l'industrie du sexe.
- ▶ Acceptation sociale accrue du droit des hommes à acheter des jeunes filles et des femmes. Déni de l'atteinte que constitue pour les femmes leur exploitation sexuelle.
- ▶ Les acheteurs masculins sont perçus comme des consommateurs et non pas des exploiters. Accroissement de la demande et du nombre d'hommes qui exploitent sexuellement. Augmentation des demandes perverses que les femmes sont obligées de satisfaire.
- ▶ Fausse distinction entre l'exploitation sexuelle des adultes et des enfants. Augmentation de la prostitution des enfants.

Conséquences sur les structures de services :

- ▶ Aucun programme de sortie de la prostitution n'est nécessaire si elle est perçue comme un travail légitime.
- ▶ Pour les pays qui légalisent ou dépénalisent l'industrie du sexe, il n'y a aucune priorité à fournir des alternatives aux femmes dans la prostitution.
- ▶ Si on considère que c'est un travail, il est difficile pour les femmes de nommer la violence et l'exploitation sexuelle inhérente à la prostitution; cela fait partie du boulot.
- ▶ Les actions visent à améliorer les conditions de travail dans l'industrie du sexe, et non d'aider les femmes à en sortir.
- ▶ Le modèle de réduction des risques se concentre uniquement sur les conséquences pour la santé, le VIH et les maladies sexuellement transmissibles.
- ▶ Promotion du travail du sexe comme un choix et une profession acceptable pour les femmes.
- ▶ Discours qui promeut le « droit » à la prostitution.
- ▶ Déni et minimisation de la violence et des dégâts inhérents à la prostitution.
- ▶ Faciliter et être complice des clients / proxénètes / abuseurs.
- ▶ Considérer qu'identifier la prostitution comme une violation consiste à juger les femmes elles mêmes.

SECTION 9

POSITION Points à considérer

L'industrie mondiale du sexe est une entreprise qui engendre d'énormes profits et qui est fondée sur la marchandisation des femmes et des jeunes filles. Leur exploitation sexuelle dans les réseaux de prostitution internationaux et de traite est devenue une des formes principales de la criminalité transnationale organisée. A la différence de la drogue et des armes, les femmes et les enfants peuvent être vendus souvent et de façons multiples, rapportant ainsi beaucoup de bénéfices. De plus, les criminels sont moins punis et leurs peines sont plus courtes.

Dans n'importe quel système de légalisation ou de réglementation de la prostitution, l'Etat profite financièrement de l'exploitation des femmes et des jeunes filles. La complicité et le manque de volonté politique des Etats à créer des lois adéquates et d'assurer leur application par la police, autorise l'exploitation légale et rend invisible la violence sexuelle contre les femmes.

► La mondialisation de l'économie signifie aussi la mondialisation du commerce de l'esclavage sexuel et de l'industrie du sexe. On estime que l'industrie illégale du sexe tourne autour de 5-7 milliards de \$ US par an – bien plus que le total des budgets militaires dans le monde. L'ONU estime que quelques 4 millions de personnes, principalement des jeunes filles et des femmes sont transportées annuellement aux fins de traite à l'intérieur ou à l'extérieur des pays. 70% des 252 million de £ que les utilisateurs d'Internet ont dépensé en 2001 a profité aux sites pornographiques. (Rapport du Parlement Européen sur les conséquences de l'industrie du sexe dans l'UE, 2003)



► L'expansion et la consolidation des liens transnationaux de l'industrie du sexe a pu se faire grâce au fait qu'elle est partie prenante de branches légitimes du secteur corporatif – le tourisme, l'industrie du divertissement et des loisirs, du voyage et des transports ainsi que le trafic de drogue et le crime organisé. L'industrie est extrêmement organisée et rentable. Elle réalise d'énormes marges de profit qui sont égaux à ceux du trafic d'armes et de drogue. Cette accumulation de capitaux à grande échelle se fait par l'appropriation progressive et la destruction, chez les femmes et les enfants, de leurs corps, leur sexualité et leur être dans leur ensemble. (D'Cunha)



Les profits de la traite et de la prostitution

► La mondialisation et l'ouverture des pays en transition à l'économie mondiale ont permis aux groupes criminels nationaux d'étendre leurs activités économiques illicites. Ils ont établi des liens avec des réseaux criminels étrangers et internationaux et ont maximisé leurs profits en créant des économies à grande échelle. L'une des activités illicites qui s'est le plus développée depuis une vingtaine d'années est la traite des femmes et des jeunes filles, principalement pour l'industrie du sexe en Europe de l'Ouest (Pays Bas, Italie, Belgique, Allemagne et Royaume Uni) ainsi que les Etats-Unis. Selon plusieurs estimations, jusqu'à 80% des femmes trafiquées d'Europe Centrale, de l'Est et des pays CIS pour l'Europe de l'Ouest le sont pour le marché des services sexuels. On estime que le total des revenus annuels des trafiquants se situe dans une fourchette entre 5 et 9 milliards de \$ US. (UNESCE, 2004)



► L'industrie du sexe dans les Etats membres de l'UE est devenue une des affaires les plus lucratives. Aux Pays Bas où la prostitution est légale, l'industrie du sexe génère presque 1 milliard de \$ US par an. Cela montre à quel point c'est profitable, aussi bien pour les trafiquants que pour les propriétaires d'établissements de divertissement. (UNESCE, 2004)



SECTION 10

POSITION Points à considérer

L'inégalité de genre est inhérente à la promotion et à la normalisation de la prostitution. Lorsqu'il s'inscrit ainsi à l'intérieur de la législation même des Etats, le droit des hommes à acheter des femmes entre en contradiction flagrante avec le principe d'égalité de genre d'une société.

Promouvoir l'idée selon laquelle certaines femmes doivent être disponibles à la vente pour satisfaire les besoins sexuels des hommes, consiste à fabriquer un groupe de femmes qui sont exclues de toutes les protections affirmées dans les droits fondamentaux des lois nationales et internationales.

La prostitution et la traite promeuvent le sexisme et le racisme puisque les hommes sont encouragés à considérer les femmes de pays étrangers plus pauvres comme quantité négligeable, comme « autres » et comme cibles légitimes de l'exploitation.

► Pour des Etats qui se définissent comme démocratiques, il n'est pas acceptable que l'exploitation sexuelle des femmes par les hommes soit légalisée. En légalisant les bordels et autres activités liées à la prostitution, ces pays indiquent qu'il est juste que les femmes, et parfois les enfants, soient mis sur le marché, achetés et consommés comme n'importe quelle autre marchandise. (Winberg, 2002)

► Légitimer la prostitution compromettra tous les efforts pour des relations réciproques, égales et d'autonomie entre les femmes et les hommes et retardera le développement d'une communauté humaine. De plus en plus de garçons et d'hommes se socialiseront en considérant que la maltraitance des femmes est une pratique normale, ce qui progressivement déshumanisera les hommes eux-mêmes. De plus en plus de jeunes filles et de femmes seront violées et conduites à la prostitution, et les droits individuels et collectifs des femmes s'éroderont. (D'Cunha, 2002)



► Le gouvernement suédois a depuis longtemps accordé une priorité au combat contre la prostitution et la traite des personnes aux fins de prostitution. Cet objectif est important pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes, aux niveaux national et international. Aussi longtemps que les hommes achèteront, vendront et exploiteront des femmes et des enfants en les prostituant, l'égalité de genre restera hors de portée. (Ministère suédois de l'industrie, de l'emploi et de la communication, 2005)

► Lorsque les féministes cherchent à transformer les normes de la sexualité afin de protéger les femmes et les enfants et d'aboutir à l'inégalité pour des femmes, les libertaires cherchent à promouvoir et à légitimer la domination sexuelle traditionnelle. Ils érotisent des pratiques qui dépendent du déséquilibre du pouvoir, telles que le sadomasochisme, le costaud viril et la femme soumise, et le prétendu érotisme qui étale l'humiliation et la dégradation des femmes. Ils se perçoivent eux-mêmes comme faisant partie d'une tradition sans tabous pour le sexe. Mais en réalité cela signifie l'absence de tabou pour la domination et la soumission. (Jeffreys, 1990)



Inégalité sociale / de genre – conséquence de la traite et la prostitution

► Le sens que nous donnons au respect du corps des femmes, et la perception que nous avons des femmes et des hommes et des droits qui en découlent, sont totalement dépendants du fait que les femmes soient ou non à vendre. (Westerstrand, 2002)

► Nous ne pouvons dissocier la prostitution des autres formes de violence contre les femmes et les filles, ni de la domination systématique des hommes dans tous les pays du monde. Dans le patriarcat, la violence masculine reste un des moyens les plus puissants pour maintenir les premières dans une situation d'oppression et d'esclavage. (Ekberg 2002)

► L'exploitation sexuelle s'attaque aux femmes rendues vulnérables par la pauvreté, des politiques et pratiques de développement économique, la condition de réfugiée et de déplacée et/ou du processus migratoire. L'exploitation sexuelle érotise les inégalités et constitue un véhicule pour le racisme et la domination du « premier monde », qui touche de façon disproportionnée les femmes issues de minorités ou du « tiers monde ». (Brochure de la CATW, déclaration de principe, 1988)



► Aujourd'hui l'Internet est utilisé par les hommes pour promouvoir et s'engager dans l'exploitation sexuelle des femmes... Les hommes décrivent, souvent avec force détail, leur expérience d'utilisation de femmes et d'enfants. Les femmes sont totalement objectivées et évaluées sur tous les plans, de la couleur de leur peau jusqu'à leurs cicatrices et à la fermeté de leur chair. Les hommes qui achètent les femmes et envoient des informations sur Internet ne voient et conçoivent cette action que dans la perspective de leur intérêt personnel. Leur conscience du racisme, de la colonisation, des inégalités économiques mondiales et, bien entendu, du sexisme est limitée à la manière dont ces éléments les affectent. La crise économique ou politique d'un pays et la pauvreté qui les accompagne deviennent des avantages qui produisent une main d'œuvre à bon marché. Souvent les hommes décrivent le désespoir de ces femmes et le peu qu'ils ont à payer. (Hughes, 1997)





Suède

La législation suédoise en résumé

Tiré de (Bilan, Ministère de l'Industrie, de l'emploi et de la communication, 2005)

En Suède, la prostitution est considérée comme un des aspects de la violence à l'encontre des femmes et des enfants. On reconnaît officiellement que c'est une forme de leur exploitation et que cela constitue un problème social significatif, qui porte non seulement atteinte aux femmes et aux enfants prostitués, mais à la société tout entière.

Dans la législation qui porte sur les importantes violations de l'intégrité des femmes (Kvin-nofridslagstiftningen), le gouvernement et le Parlement suédois (Riksdag) définissent la prostitution comme une forme de violence masculine contre les femmes et les enfants. Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'achat – ou la tentative d'achat – de services sexuels constituent un délit punissable d'une amende ou d'une peine pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement. Les femmes et les enfants qui sont victimes de la prostitution et de la traite ne risquent aucune répercussion pénale.

Selon les informations fournies par la police et les services sociaux, depuis que la loi est entrée en vigueur, le nombre de femmes dans la prostitution de rue a considérablement diminué. Le nombre d'hommes qui achètent des services sexuels a baissé, ainsi que le recrutement des femmes dans la prostitution.

Selon les sondages d'opinion menés par le SIFO, agence de conseil en recherche sociale et d'opinion, le soutien du public à cette loi est très répandu et augmente. D'après le 5^{ème} Rapport de situation (NCID en 2003) du rapporteur national suédois sur la traite:

... il y a des indications manifestes que la loi liée à l'achat de services sexuels a eu des résultats positifs en ce qui concerne la traite des êtres humains. Durant des interrogatoires, plusieurs femmes qui sont en contact avec des proxénètes et des trafiquants d'êtres humains, ont dit que ces derniers ne considèrent plus la Suède comme un marché intéressant pour ces activités... De plus, les acheteurs de services sexuels ont peur d'être découverts et demandent que cela ait lieu dans des endroits très discrets... Il devient [aujourd'hui] nécessaire [pour les proxénètes] d'avoir plusieurs appartements ou locaux disponibles... et... l'activité proxénète en Suède nécessite une plus grande organisation afin d'être rentable.

Les gouvernements de la Corée du Sud et des Philippines ont passé des lois similaires contre les acheteurs.

Études de cas

Les États-Unis d'Amérique

Dans la Directive nationale de sécurité de décembre 2002, le gouvernement des États-Unis a adopté une position forte contre la légalisation de la prostitution en se fondant sur le fait que la prostitution est en elle-même nuisible, qu'elle déshumanise et alimente la traite des personnes, qu'elle est une forme moderne de l'esclavage.

Lorsque la prostitution est légalisée ou tolérée, la demande pour les victimes de la traite est plus importante et le nombre de femmes et d'enfants trafiqués aux fins d'esclavage sexuel commercial est presque toujours en augmentation.

Les États qui cherchent à réglementer la prostitution en instituant des contrôles médicaux ou des autorisations ne vont pas au cœur du problème, à savoir la routine des abus et de la violence inscrite dans l'expérience prostitutionnelle et qui frappe brutalement celles qui sont attrapées dans ce monde interlope. (Département d'État, Bureau des affaires publiques, Les liens entre la prostitution et la traite)

Il n'existe pas de preuve démontrant que la légalisation ait réduit le nombre de victimes de la traite dans aucun pays. Au contraire, les ONG de terrain rapportent que la plupart du temps leur nombre augmente. La prostitution légalisée est la meilleure couverture des trafiquants, puisqu'elle les autorise à légitimer leur commerce d'esclaves sexuels et de rendre plus difficile l'identification des victimes.

(Département d'État des États-Unis, Rapport sur la traite des personnes, 2004)

Au niveau international, la politique générale sur la traite des êtres humains du Département des Nations Unies pour les opérations du maintien de la paix (UN DPKO) reconnaît que l'utilisation de femmes prostituées dans les lieux de mission est une exploitation. Le DPKO interdit donc l'achat de services sexuels par le personnel de maintien de la paix de l'ONU ainsi que le patronage de bars, de boîtes de nuit, de bordels ou d'hôtels où l'on trouve l'exploitation sexuelle et la prostitution. Cette politique révolutionnaire d'interdiction ne fait aucune différence entre les femmes prostituées localement et celles qui sont trafiquées internationalement. Même si la prostitution n'est pas un délit au niveau juridique dans certains lieux où opère le personnel du maintien de la paix, le code de l'ONU interdit tout de même l'achat de services sexuels, assimilé dans tous les cas à de l'exploitation sexuelle. (La traite des personnes et le Document DPKO sur la politique des Nations Unies du maintien de la paix, 2004)





Australie

La légalisation de la prostitution n'est pas la réponse: l'exemple de Victoria, Australie

Par Mary Sullivan et Sheila Jeffreys (2004)

L'expérience de Victoria en Australie permet de bien comprendre pourquoi la légalisation n'est pas la réponse. La légalisation dans cet Etat a perpétué la culture de la violence et de l'exploitation qui est inhérente à la prostitution. Le nouveau climat libéral a facilité l'expansion et la diversification de l'industrie.

On avait espéré que la légalisation permettrait de contrôler l'expansion de l'industrie. En fait, cela produisit l'effet inverse. La légalisation entraîna un accroissement énorme du secteur. Il aurait été surprenant qu'il en fût autrement, puisque la vraie raison des efforts déployés en faveur de la légalisation par l'industrie était justement cette volonté de se développer. En 1999, un rapport d'investigation pour le journal « The Age » à Victoria a montré l'augmentation du nombre de bordels légaux, passant de 40 il y a dix ans à 94 aujourd'hui, ainsi que 84 agences d'escortes. Paradoxalement, c'est le secteur illégal qui progresse le plus. En 1999, il avait triplé en 12 mois et la centaine de bordels non enregistrés avaient dépassé de loin les commerces de sexe « légitimes ». (The Age, 1er Mars, 1999)

Depuis le commencement du processus de légalisation, l'industrie a vu une explosion de toutes les formes d'exploitation sexuelle. Les Strip sur table, les centres de servitude et d'esclavage, les peep shows, le téléphone rose et la pornographie, tous fructifient dans le contexte de l'industrie de l'exploitation sexuelle qui engendre plusieurs millions de dollars.

« Le travail du sexe » donne-t-il du pouvoir aux femmes prostituées ?

Alors que les autres femmes de Victoria cherchent à déssexualiser leurs lieux de travail avec l'aide des syndicats, celles qui sont employées dans l'industrie de sexe doivent supporter des comportements qui ne sont pas tolérés dans le cadre d'autres emplois. Les portes parole du Collectif de prostituées (PVC) ont expliqué que les hommes deviennent plus exigeants par rapport au type de service qu'ils souhaitent. La demande pour des fellations a été remplacée par la sodomie, en témoigne la manière dont les hommes introduisent leurs doigts dans l'anus des femmes au moment de « réserver ». Une autre pratique consiste à « mettre les femmes en rang et à les dévisager comme des marchandises ». Il y a aussi le sexe sans préservatifs. Tout cela est confirmé par une étude menée en 1998 par le Centre médical de recherche Mac Farlane Burnett, en conjonction avec le Collectif de prostituées de Victoria. Quarante pour cent des hommes étudiés n'utilisaient pas de préservatifs lorsqu'ils exploitaient les femmes prostituées.

Études de cas

Les dizaines de milliers d'hommes qui utilisent les femmes dans l'industrie du sexe de l'État de Victoria sont supposés comprendre que les femmes dans la prostitution sont faites pour subir leurs remarques, leurs mains et leur pénis non désirés, à contrario de leurs collègues féminines dans les entreprises et les bureaux. Bien entendu, certains ne feront pas cette distinction. S'il est acceptable d'insulter, d'attraper et de harceler une femme dans un endroit parce qu'on a payé pour ça, pourquoi une femme dans un autre lieu devrait-elle en être choquée ?

Flambée du marché noir

La législation avait pour but de débarrasser l'industrie du sexe du crime organisé. En fait ce fut l'inverse. La légalisation a fait exploser la traite des femmes aux fins de prostitution par le crime organisé. Récemment, il a été révélé que des « hommes d'affaire » du sexe de Victoria, étaient impliqués dans un commerce international lucratif dirigé par des syndicats du crime qui valaient 30 millions de \$A en Australie. L'étude d'un Institut de criminologie australien estime que les bordels australiens gagnent 1 million de \$A par semaine dans ce commerce illégal. Certains exemples furent mis en lumière en 1999. Un trafiquant du sexe de Melbourne fit venir 40 femmes Thaï à Victoria comme « travailleuses contractuelles », confisquant leurs passeports et leurs gains jusqu'au terme de leurs contrats. Cela s'appelle de l'esclavage pour dette. Les femmes devaient avoir des relations sexuelles avec 500 hommes avant de recevoir le moindre argent et étaient séquestrées. (The Age, 9 mai 1999)

Cet homme a été condamné à 18 mois avec sursis et à une amende, outrageant ainsi celles et ceux qui veulent que la traite des femmes pour l'esclavage sexuel soit pris au sérieux.

Les effets de la prostitution légalisée sur le statut des femmes

La légalisation justifie et rasure les hommes dans leur comportement prostitutionnel. En même temps, le désir des femmes à avoir des relations égalitaires avec les hommes dans lesquelles elles sont respectées devient beaucoup plus difficile à réaliser. Avec la flambée de l'industrie, de plus en plus de femmes considèrent que leur choix est : d'accepter la manière dont leur partenaire masculin traite d'autres femmes, de feindre d'ignorer ce comportement ou de le quitter.

La prostitution est une industrie qui résulte du statut social inférieur des femmes et de leur relégation à un rôle d'objet sexuel. Légaliser la prostitution maintient ce statut inférieur et rend d'autant plus difficile l'exigence des femmes à être traitées avec dignité et respect.

Tandis que les femmes de l'État de Victoria s'efforcent d'améliorer leur situation, l'industrie du sexe dresse des obstacles constants et de plus en plus grands. Par exemple, les femmes ont cherché à obtenir l'égalité des chances dans l'entreprise. Cela est sérieusement compromis par l'utilisation de certaines dispositions, telles que l'utilisation de clubs de strip tease sur table, lors de réunions d'affaires ou pour divertir des clients d'une société. Ces clubs font leur publicité en se

présentant comme des espaces où les entreprises peuvent louer des salles avec un tableau blanc utilisé à l'occasion du lancement de produits ou pour des réunions. Les propriétaires des clubs fournissent des femmes nues sur la table lors de la pause-café ou à l'heure du déjeuner. Les femmes d'affaire ne viennent pas trop assister à ce type de réunion. Les lieux de trip tease sur table fonctionnent et se présentent comme des « clubs de messieurs ». Les femmes ont un jour voulu défier le pouvoir et les privilèges dont les hommes jouissaient dans les lieux non mixtes et elles ont obtenu le droit d'entrer dans nombre d'entre eux. Mais ces nouveaux espaces réservés grâce à l'industrie du sexe créent toute une nouvelle culture de maillage exclusivement masculin. Dans ces nouveaux « clubs de messieurs », les hommes tissent des liens à travers l'abus collectif des femmes. Des publicités pour ces clubs qui offrent aux hommes des femmes objets à utiliser sexuellement, défilent le long de routes principales de Melbourne, éduquant ainsi de nouvelles générations d'hommes et de garçons à traiter les femmes comme subordonnées.

SECTION 12

Introduction

Il existe un grand nombre d'accords, directives, protocoles, déclarations politiques et conventions des droits humains internationaux qui peuvent être invoqués et utilisés auprès des gouvernements afin d'insister pour qu'ils protègent leurs citoyens des ravages de la traite et de l'exploitation sexuelle. Ce chapitre a pour ambition de résumer les mécanismes internationaux clefs. Cela pourra servir dans le cadre de projets ainsi qu'aux ONG qui voudront rappeler aux gouvernements leurs engagements à soutenir les droits fondamentaux des femmes, et à créer les infrastructures nécessaires pour promouvoir l'égalité de genre qui garantie que les femmes et les enfants vivent libres de toute violence.

Fondés sur la Plateforme d'action de Pékin des Nations Unies (1995) et sur le document final de la 23^e session de l'Assemblée générale de l'ONU (*Pékin plus 5*, 2000), où les gouvernements ont exprimé leurs engagements de progresser et de mettre en œuvre des actions pour promouvoir l'égalité de genre et les droits humains, d'autres textes offrent également une protection aux femmes. La Déclaration du Millénaire et les Objectifs de Développement du Millénaire soulignent qu'une perspective de genre doit être pleinement intégrée au processus de suivi des conférences de l'ONU.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les programmes et politiques est un principe essentiel pour pouvoir poursuivre le développement et la mise en œuvre de tous les traités de l'UE depuis celui d'Amsterdam (1998) et de Nice (2000).

Certains documents de l'ONU mentionnés ci-dessous sont utiles pour combattre la traite et la prostitution :

La Convention de l'ONU pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Cette convention est une des conventions internationales qui concernent 'l'esclavage et pratiques similaires'. Le préambule établit le principe selon lequel la prostitution et la traite sont 'incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine'. Les femmes dans la prostitution ne sont pas considérées comme des délinquantes mais comme des victimes qui doivent être protégées. La Convention demande que l'on punisse celui qui 'embauche, entraîne ou détourne' autrui pour la prostitution. Elle établit des liens entre la traite et la prostitution et affirme que les pays ne peuvent réglementer celle-ci ou soumettre les femmes à des enregistrements ou à tout autre contrôle administratif.

L'Article 6 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (1979)

affirme que les 'Etats parties doivent prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.' La CEDAW s'est inspirée de la Convention de 1949 en intégrant 'toutes formes' de traite des femmes et d'exploitation de la prostitution. Elle reconnaît aussi que de nouvelles formes de traite et d'exploitation sexuelle peuvent exister et qu'il faut les juguler.



Mécanismes internationaux des droits humains pour combattre la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Rapports européens et prises de positions politiques utiles

L'article 21 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes donne le pouvoir au Comité pour l'élimination des discriminations contre les femmes (CEDAW) de faire des suggestions et des recommandations générales fondées sur les rapports et les informations reçues des Etats Parties. En adoptant la recommandation générale n°19 en 1992, le Comité CEDAW a affirmé que la traite constitue une forme de violence de genre et a mis en lumière ses liens avec le faible statut économique des femmes, les conflits armés et la violence.

La Convention relative aux Droits de l'enfant (1989)

maintien l'esprit de la Convention de 1949 dans ses articles 34 et 35 et ajoute d'autres formes d'exploitation sexuelle telle que la pornographie.

Le Protocole additionnel à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) (Protocole de Palerme)

Depuis que la Convention de 1949 est entrée en application, des criminels ont organisé des formes nouvelles et pernicieuses de traite, comme la traite des femmes et des enfants dans l'industrie du mariage ou pour le tourisme sexuel.

Le Protocole est un instrument très fourni pour aborder le crime de traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il a pour but de stimuler l'établissement de lois nationales et d'harmoniser les législations contre la traite des femmes et des enfants.

Le texte suit la Convention de 1949 car elle reconnaît que la traite ne peut être dissociée de l'exploitation de la prostitution. La définition de la traite affirme également que le consentement d'une victime de la traite à l'exploitation envisagée, est indifférent. Ainsi il reconnaît que la charge de la preuve ne doit pas peser sur les victimes. Le Protocole fournit également des mesures de protection pour les victimes.

Pour la première fois dans une convention de l'ONU, on parle de la DEMANDE qui promeut la traite. L'Article 9.5 stipule que les Etats parties doivent 'adopter ou renforcer des mesures législatives ou autres... pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite.'

La Commission de l'ONU sur le statut de la femme (CSW) 2005, Résolution 49/2, pour l'Elimination de la traite des femmes et des filles et de toutes formes d'exploitation, Rapport de la 49^e session (R/2005/27; E/CN.6/2005/11)

33



La Résolution de 2005 [de la CSW] sur la demande renforce l'article 9.5 du Protocole de l'ONU contre la traite en affirmant que «l'élimination de la demande pour des femmes et des filles trafiquées pour toutes les formes d'exploitation, y compris pour l'exploitation sexuelle, est un élément clef du combat contre la traite». Elle appelle les gouvernements à prendre des mesures appropriées pour éliminer la demande des femmes et des filles et insiste sur le fait que l'exploitation sexuelle affecte de manière écrasante ces dernières. Elle encourage les mesures, y compris législatives pour dissuader et éliminer la demande.».

Le Rapport de Sigma Huda, rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'intégration des droits humains fondamentaux des femmes et de l'approche sexo-spécifique (2006).

Ce rapport excellent parle de l'interprétation de la définition de la traite dans le Protocole de l'ONU, la signification de la demande, la pénalisation de l'utilisation des personnes prostituées, les raisons qui s'opposent à la légalisation de la prostitution et de l'industrie du sexe. Son approche fondée sur les droits humains met l'accent sur la poursuite des auteurs. Fait significatif, le rapport affirme que « dans la plupart des cas, la prostitution, telle qu'elle est actuellement pratiquée dans le monde, répond aux critères constitutifs de la traite... Les États parties dans lesquels l'industrie de la prostitution est légale ont donc la lourde responsabilité de veiller à ce ...que leurs régimes de prostitution légale ne perpétuent pas une traite massive et systématique. Comme en témoigne la situation actuelle dans le monde, ces États sont loin de s'acquitter de leurs obligations.».

Documents européens utiles pour combattre la traite et la prostitution :

La déclaration de Bruxelles (2002)

La déclaration du Conseil endossant la déclaration

Cette déclaration fut émise à Bruxelles en 2002 et a pour thème la Prévention et le combat contre la traite des personnes – un défi mondial pour le 21^e siècle. La déclaration demande effectivement d'engager des actions coordonnées entre les pays d'origine, de transit et de destination, entre tous les acteurs nationaux et internationaux travaillant dans les différents domaines concernés.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, Varsovie, 16/5/2005 contient la définition internationalement reconnue de la traite, basée sur le Protocole de l'ONU de 2000 et affirme la nécessité d'agir contre la demande pour l'exploitation sexuelle. (Art.6).

29/04/2004 – La directive du Conseil 2004/81/EC du 29 avril 2004 sur les permis de résidence émis pour les personnes de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou qui ont été objets d'une action visant à faciliter l'immigration illégale, et qui coopèrent avec les autorités compétentes. (sic)

19/07/2002 – La décision cadre du Conseil 2002/629/JHA du 19 juillet 2002 sur le combat contre la traite des être humains.



Mécanismes internationaux des droits humains pour combattre la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Rapports européens et prises de positions politiques utiles

22/03/2001 – La décision cadre du Conseil 2001/220/JHA du 15 mars 2001 sur la situation des victimes dans les poursuites criminelles (Rapport de la Commission 16/02/2004) fondée sur l'article 18 de la décision cadre du 15 mars 2001, sur la situation des victimes dans les poursuites criminelles. (COM [2004] 54/2).

20/10/2003 – La Résolution du 20 octobre 2003 sur les initiatives pour combattre la traite de êtres humains, en particulier les femmes.

18/10/2005 – La communication de la Commission au Parlement Européen et le Conseil – Combattre la traite des êtres humains: une approche intégrée et des propositions pour un plan d'action (52005DC0514. COM(2005) 514 final.

La Communication a pour but de renforcer davantage les engagements de l'Union Européenne et de ses Etats membres pour prévenir et combattre la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle ou pour le travail, telle que définies dans la Décision cadre du 19 juillet 2002 sur la lutte contre la traite des personnes, ainsi que sur la protection, le soutien et la réhabilitation des victimes. Cette proposition de plan d'action doit encore être discutée par le Conseil et le Parlement Européen.

Il reconnaît que les personnes concernées, leurs besoins et leurs droits doivent être au cœur des politiques européennes contre la traite des êtres humains. Cela signifie que les institutions et les Etats membres doivent avant tout s'engager clairement afin de rester conformes à une approche fondée sur les droits fondamentaux, et de la promouvoir dans toutes leurs relations extérieures et leurs politiques de développement.

Le rapport du Parlement concernant les stratégies pour prévenir la traite des femmes et des enfants qui sont vulnérables à l'exploitation sexuelle (2004/2216(INI), Commission des Droits des femmes et de l'égalité de genre, rapporteure: Christina Prets.

Ce rapport établit des liens utiles entre la traite et la prostitution dans les Etats membres et soutient les actions fondées sur l'égalité de genre à travers l'UE.

35



AGHATISE, Esohe

"Trafficking for Prostitution in Italy: Possible Effects of Government Proposals for Legalization of Brothels Special Issue: The Case Against Legalizing Prostitution", *Violence Against Women: an International and Interdisciplinary Journal*, Vol. 10, No. 10, Sage, October 2004.

BARNARDOS

Whose Daughter Next? Children Abused through Prostitution, Ilford, Barnardos, 1998.

BARRY, Kathleen

The Prostitution of Sexuality: the Global Exploitation of Women, New York University Press, 1995.

BOYER, D., CHAPMAN, L., & MARSHALL, B.K.

Survival Sex in King County: Helping Women Out, Seattle, WA: Northwest Resource Associates, 1993.

BINDEL, Julie

The Guardian, 2004, <http://www.guardian.co.uk>.

CARRACEDO BULLIDO, Rosario

"The Position of the Spanish Government on Prostitution; the debate on Prostitution in Spanish Society Paper presented at Seminar on the Effects of Legalization of Prostitution Activities"; *A Critical Analysis organized by the Swedish Government*, Sweden, 5-6 November, 2002.

CATW Brochure. CATW Position Statement, 1988.

CBSS WORKING GROUP ON ASSISTANCE TO DEMOCRATIC INSTITUTIONS IN SPECIAL SESSION,

Commercial Sexual Exploitation of Children in the Baltic Sea Region, 1998.

DALEY, Suzanne

"New Rights for Dutch Prostitutes, but No Gain", *New York Times*, August 12, 2001.

DAVIES, Nick

"Please Sir I want to be a prostitute", *The Guardian*, 2, Aug. 29th, 1994.

D'CUNHA, Jean

"Legalising prostitution: In search of Alternative from a Gender and Rights Perspective, Paper presented at Seminar on the effects of Legalisation of Prostitution Activities"; *A Critical Analysis organised by the Swedish Government*, Sweden, 5-6 November, 2002.

DWORKIN, Andrea

"Woman-Hating Right and Left" in Leidholdt, D., Raymond, J., Eds., *The Sexual Liberals and the Attack on Feminism*, Pergamon, 1990.

EKBERG, Gunilla S.

"The International Debate about Prostitution and Trafficking in Women: Refuting the Arguments. Paper presented at Seminar on the effects of Legalisation of Prostitution Activities"; *A Critical Analysis organised by the Swedish Government*, Sweden, 5-6 November 2002.

EL-CHEKHEH, Tanja, STIRBU, Elena, LAZARIOU, Sebastian, and DRAGOS, Radu

E.U. Enlargement, Migration and Trafficking in Women: The Case of South Eastern Europe, Hamburg Welt-Wirtschafts-Archiv, (HWWA) Report 247, Hamburg Institute of International Economics, 2004.

EUROPEAN PARLIAMENT

Committee on Women's Rights and Equal Opportunities: Draft Report on The Consequence of the Sex Industry in the E.U., Rapporteur: Marianne Eriksson, (2003/2107 (INI)).

FARLEY, Melissa

"Bad for the Body, Bad for the Heart; Prostitution Harms Women Even if Legalized or Decriminalized, Special Issue: The Case Against Legalizing Prostitution", *Violence Against Women: an International and Interdisciplinary Journal*. Vol. 10, No. 10, Sage, October 2004.

FARLEY, M., and BARKAN, H.

Prostitution, Violence against Women and Post-Traumatic Stress Disorder, 27, Women and Health, 37, 1998.

FUNARI, V.

Naked, Naughty, Nasty: Peepshow reflections. In J. Nagle, (ED.) *Whores and other Feminists*. New York: Routledge, 1997.

GIOBBE, Evelina

"Confronting the Liberal Lies About Prostitution" in Leidholdt, D., Raymond, J., Eds., *The Sexual Liberals and the Attack on Feminism*, Pergamon, 1990.

HERMAN LEWIS, Judith

Trauma and Recovery; From Domestic Abuse to Political Terror, London Pandora, 1992.

Bibliographie

HOIGARD, C., and FINSTAD, L.

Backstreets: Prostitution, Money and Love, Cambridge Polity Press, 1992.

HOLSOPPLE, K.

Stripclubs according to strippers: exposing workplace violence, Unpublished manuscript, 1998.

HUDA, Sigma

Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, E/CN.4/2006/62, 20 février 2006.

(<http://www.ohchr.org/french/bodies/chr/docs/62chr/ecn4-2006-62.doc>)

HUGHES, Donna

<http://action.web.ca/home/catw/readingroom.shtml?x=16747> accessed on 5.12.05.

HUNTER, Susan Kay

"Prostitution is Cruelty and Abuse to Women and Children", *Michigan Journal of Gender and Law*, p.91-94, 1993.

JAMES, J., and MYERLING, J.

Early Sexual Experience as a Factor in Prostitution, Archives of Sexual Behaviour, 7, 1977.

SULLIVAN, M., and JEFFREYS, S.

Legalising Prostitution is not the answer: the Example of Victoria, Australia. North Amherst, MA: 2002.

JEFFREYS, S.

The Idea of Prostitution, Spinafex, 1998.

JEFFREYS, S.

"Sexology and Antifeminism Feminism" in Leidholdt, D., and Raymond, J., Eds., *The Sexual Liberals and the Attack on Feminism*, Pergamon, 1990.

JÔE-CANNON, Ilvi

Primer, Estonia, Tallinn 2005.

JACOBS, U., and IACOBINO, V.

Torture and its Consequences: A Challenge to Clinical Neuropsychology, Professional Psychology: Research and Practice, 32, 2001.

KELLY, L., and REGAN, L.

Rhetorics and Realities: Sexual Exploitation of Children in Europe, 2000.

KINNEL, Hilary

Prostitutes' Experience of Being in Care: Results of a Study of a Safe Project Investigation, Birmingham Community Health Trust, Safe Project, 1991.

KRAMER, L.

"Emotional Experiences of Performing Prostitution". In M. Farley (Ed.), *Prostitution, Trafficking, and Traumatic Stress*, Binghamton, N.Y.: Haworth, 2003.

LAWLESS, Kerry and Wayne, Anne

The Next Step Initiative, Research Report on Barriers affecting women in Prostitution, TSA Consultancy, Ruhama, 2005.

LEIDHOLDT, Dorchen

Demand and the Debate, 2003.

<http://action.web.ca/home/catw/readingroom.shtml?x=53793> accessed 05.12.05.

LEIDHOLDT, Dorchen

"When Women Defend Pornography", in Leidholdt, D., Raymond, J., Eds., *The Sexual Liberals and the Attack on Feminism*, Pergamon, 1990.

LEIDHOLDT, Dorchen and Raymond, JANICE G., Eds.

The Sexual Liberals and the Attack on Feminism, Pergamon, 1990.

MacKINNON, Catharine A.

"Liberalism and the Death of Feminism", in Leidholdt, D., Raymond, J., Eds., *The Sexual Liberals and the Attack on Feminism*, Pergamon, 1990.

MANIFESTO OF SURVIVORS OF PROSTITUTION AND TRAFFICKING,

CATW-EWL Press Conference, European Parliament, October 17th, 2005.

MARCOVICH, Malka

Guide de la Convention du 2 décembre 1949 pour la repression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, N. Amherst: Coalition Against Trafficking in Women, 2002. (disponible sur www.catwinternational.org)

Bibliographie

**O'CONNELL DAVIDSON, Julia,
and SANCHEZ TAYLOR, Jacqueline**

Prostitution, Power and Freedom,
Cambridge Polity Press, 1998.

O'CONNOR, Monica

*First Report of the National Observatory on Violence
against Women*, Ireland, 2004.

O'CONNOR, Monica and WILSON, Niamh

*Secrecy, Silence and Shame, an analysis of violence
against women in the North West Inner City*, North West
Inner City Women's Network and Combat Poverty, 2005.

O'NEILL, M.

"Researching Prostitution and Violence: Towards a
Feminist Praxis", in *Hester, M., Kelly, L., and Radford, J.,
Eds., Women, Violence and Male Power*, Milton Keynes,
OUP, 1994.

**POTTERAT, J.J., BREWER, D.D., MUTH, S.Q.,
ROTHENBERG, R.B., WOODHOUSE, D.E.,
MUTH, J.B., STITES, H.K., and BRODY, S.**

Mortality in a long term open cohort of prostitute women,
American Journal of Epidemiology, 159, 2004.

RAYMOND, Janice G.

"Prostitution on Demand: Legalizing the Buyers as Sexual
Consumers. Special Issue: The Case Against Legalizing
Prostitution", *Violence Against Women: an International
and Interdisciplinary Journal*, Vol. 10, No.10, Sage, 2004.

RAYMOND, Janice G.

"State Sponsored Prostitution",
*Paper presented at Seminar on the effects of Legalization
of Prostitution Activities; A Critical Analysis organized
by the Swedish Government*, 5-6 November, 2002,
Stockholm, Sweden.

RAYMOND, Janice G.

"Ten Reasons for Not Legalizing Prostitution
and a Legal Response to the Demand for Prostitution".
In *Melissa Farley, ed., Prostitution, Trafficking and
Traumatic Stress*. New York: Haworth Press, 2003.

RAYMOND, Janice, HUGHES, Donna, and GOMEZ, Carol

*Sex Trafficking of Women in the United States: Links
between International and Domestic Sex Industries*,
N. Amherst, MA, Coalition against Trafficking in Women,
2001.

**RAYMOND, Janice, D'CUNHA, Jean,
RUHAINI DZUHAYATIN, Siti, HYNES, Patricia,
RAMIREZ RODRIGUEZ, Zoraida and SANTOS, Aida**

*A Comparative Study of Women Trafficked in the
Migration Process: Patterns, Profiles and Health
Consequences of Sexual Exploitation in Five Countries*,
N. Amherst, MA, 2002.

SILBERT, Mimi, and PINES, Ayala

Pornography and Sexual Abuse of Women,
Sex Roles, 10:11/12, 1984.

SJOLANDER, A.

"Kommunen Betalar Annekes Alskare",
in Kommunalarbetaren, 1999.

SULLIVAN, Mary

What Happens When Prostitution Becomes Work?
An Update on Legalisation of Prostitution in Australia.
N. Amherst: Coalition Against Trafficking in Women, 2006.
(Available at www.catwinternational.org)

**SWEDISH MINISTRY OF INDUSTRY,
EMPLOYMENT AND COMMUNICATIONS**

Fact Sheet: Prostitution and Trafficking in Human Beings,
2005.

UNITED NATIONS: ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

*Economic Causes of Trafficking in Women in the UNECE
Region*, ECE/AC/28?2004/10.

VALERA, E.M., and BERENBAUM, H.

"Brain Injury in Battered Women",
Journal of Consulting and Clinical Psychology, 71, 2003.

VANWESENBEEK, I.

Prostitutes Well being and Risk, Amsterdam,
VU University Press, 1994.

WESTERSTRAND, Jenny

"Prostitution and the Cunning Patriarchy- towards
a new understanding", *Paper presented at Seminar
on the effects of Legalisation of Prostitution Activities;
A Critical Analysis organised by the Swedish Government*,
5-6 November, 2002, Sweden.

WINBERG, Margareta

Swedish Deputy Prime Minister, Speech at the Seminar
on the effects of Legalization of Prostitution Activities;
A Critical Analysis organized by the Swedish Government,
5-6 November, 2002, Sweden.

WORLD HEALTH ORGANISATION

World Report on Violence and Health, 2002.

WORLD HEALTH ORGANISATION

STD control in prostitution, Guidelines for Policy, 1988.

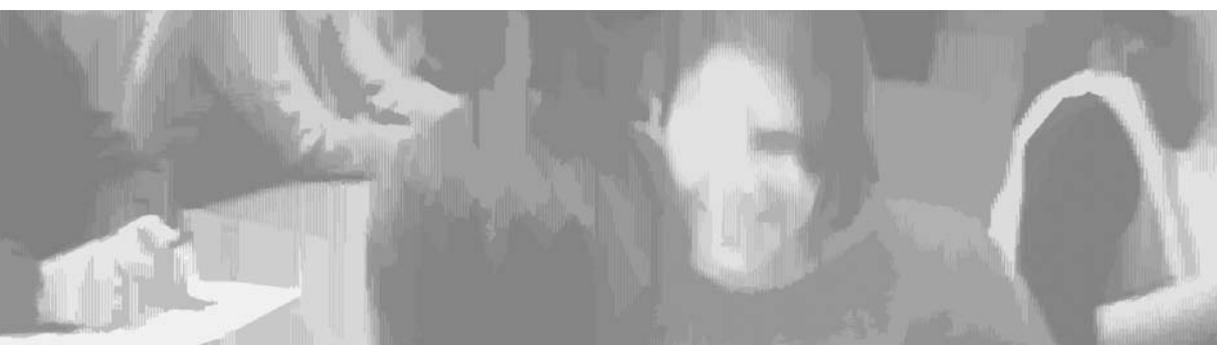
Concernant les auteures

Grainne HEALY est une militante féministe, présidente de l'Observatoire sur les violences à l'encontre des Femmes du Lobby Européen des Femmes, ancienne membre du bureau du LEF et présidente de Conseil National des Femmes irlandaises. Elle est l'actuelle directrice exécutive de l'Agence d'intervention contre les violences domestiques (Irlande), et membre de l'observatoire irlandais contre les violences à l'encontre des femmes. Elle est formatrice, éditrice, administratrice de projets et analyste en politique sociale.

Monica O'CONNOR a travaillé dans le domaine des violences faites aux femmes depuis 1993. Elle a travaillé dans un refuge pour femmes et enfants victimes d'abus durant sept ans et a continué son travail avec Women's Aid à Dublin, où elle a été responsable des politiques de développement, de formations et de recherche. Elle a été membre de la première structure de réflexion sur les violences du gouvernement irlandais. En 1997, elle a été désignée comme l'experte irlandaise auprès de l'Observatoire sur les violences du Lobby Européen des femmes. Elle est consultante indépendante dans les domaines de la recherche, des politiques de développement et formatrice. Elle est co-auteure de nombreuses publications sur les violences faites aux femmes dont les suivantes :

- ▶ *Making the Links,*
Një sondazh kombëtar mbi dhunën kundër grave në marrëdhëniet intime me burrat, Kelleher Associates and O'Connor, M., Women's Aid, 1995.
- ▶ *Safety and Sanctions,*
Dhuna në familje dhe forcimi i Ligjit në Irlandë, P. and O'Connor, M., Women's Aid, 1999.
- ▶ *Vision Action Change: Feminist Principles and Practice of Working on Violence against Women,*
O'Connor, M., Wilson, N., Women's Aid, 2001.
- ▶ *First Report of the Irish Observatory on Violence against Women,*
National Women's Council of Ireland, O'Connor, M., 2003.
- ▶ *Safe Home, A Model of Transitional Supported Housing for Women and Children out of Home because of Violence,*
O'Connor, M., Wilson, N., Sonas Housing Association, 2004.
- ▶ *Secrecy, Silence and Shame,*
Një analizë e dhunës kundër grave në North West Inner City, North West Inner City Women's Network and Combat Poverty, O'Connor, M. and Wilson, N., 2005.

Les auteures souhaitent remercier
COLETTE DE TROY, MARY MCPHAIL,
GEORGIA TSAKLANGANOS et JANICE RAYMOND
pour leur soutien inestimable
et leur contribution à ce manuel.



Lobby Européen des Femmes
www.womenlobby.org

COALITION
Against Trafficking in Women

Coalition Contre la Traite des Femmes
www.catwinternational.org